

RN124 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT – L'ISLE JOURDAIN

Dossier d'Autorisation Environnementale Pièce A : Note de présentation non technique



Indice C
Janvier 2022

DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE 0	Préambule
PIÈCE A	Note de présentation non technique
PIÈCE B	Identification du demandeur
PIÈCE C	Localisation du projet
PIÈCE D	Attestation de propriété des terrains
PIÈCE E	Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d’intervention
PIÈCE F	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
PIÈCE G	Etude d’impact
PIÈCE G0	Etude d’impact initiale (1997)
PIÈCE G1	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet EAU
PIÈCE G2	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet MILIEU NATUREL
PIÈCE G3	Eléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet
PIÈCE H	Eléments utiles à la compréhension du dossier
PIÈCE I	Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »
PIÈCE J	Atlas cartographique « Milieu naturel »

CODIFICATION

G	I	J	O	U	S	E	T	D	A	E	E	N	V	0	0	0	0	0	M	E	M	0	1	0	1	C	0	0
affaire					émetteur			niveau		domaine			ouvrage			nature			libre			indice						

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A00	11/12/2020	YLE / STE	Diffusion dans le cadre de la phase amont d’instruction
B00	26/03/2021	YLE - PBO / STE	Dépôt du dossier
C00	14/01/2022	YLE / STE	Prise en compte des observations des instances nationales (CNPN et AE CGEDD) et dépôt du dossier à l’enquête publique

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

SOMMAIRE

1	Présentation du projet et objet du dossier	5
1.1	Contexte et description du projet	5
1.1.1	Présentation du projet	5
1.1.2	Objectifs de l’opération	6
1.1.3	Description du projet	6
1.2	Objet de la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau	10
1.3	Objet de la demande de dérogation au titre des « espèces protégées »	12
1.4	Synthèse des mesures de protection de l’environnement	14
1.4.1	Mesures en phase Travaux	14
1.4.2	Mesures en phase Exploitation	15
2	L’étude d’impact du dossier d’autorisation environnementale	16
2.1	L’étude d’impact initiale	16
2.2	La mise à jour de l’étude d’impact sur le volet Eau	17
2.2.1	Méthodologie	17
2.2.2	Etat initial	17
2.2.3	Analyse des effets du projet et mesures associées	20
2.3	La mise à jour de l’étude d’impact sur le volet Milieu naturel	24
2.3.1	Méthodologie	24
2.3.2	Etat initial	24
2.3.3	Analyse des effets du projet et mesures associées	25
2.4	Eléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet	27
2.4.1	Etude relative au parti d’aménagement des échangeurs	27
2.4.2	Mise à jour en 2019 des études de trafic et socio-économiques de la DUP de la RN124 entre Toulouse et Auch à l’occasion de la prorogation de la déclaration d’utilité publique (DUP)	29
2.4.3	Etude d’impact acoustique	29
2.4.4	Etude de dépollution de la décharge de Monferran-Savès	29
2.4.5	Etat initial de la qualité de l’air et l’évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) .	30

Dans le cadre de l’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale relatif au projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et L’Isle-Jourdain, les instances suivantes ont rendu un avis :

- DDT 32 – Service Eau et Risques – Unité Ressources en Eau et Milieu aquatiques. Avis en date du 07/06/2021 ;
- ARS Occitanie – Délégation départementale du Gers – Unité prévention et promotion de la santé environnementale. Avis en date du 25/06/2021 ;
- DREAL Occitanie – Direction Ecologie – Département Biodiversité. Avis en date du 05/07/2021 ;
- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Avis en date du 06/07/2021 ;
- OFB - Premier avis en date du 08/07/2021 et avis complémentaire en date du 22/09/2021 ;
- CNPN – Avis en date du 21/10/2021 ;
- AE CGEDD – Avis en date du 09/12/2021.

Certaines observations émises par ces instances ont entraîné l’ajout de compléments d’information au sein du présent document.

Pour faciliter la lecture du document, ces compléments sont identifiés à l’aide d’un encart bleu.

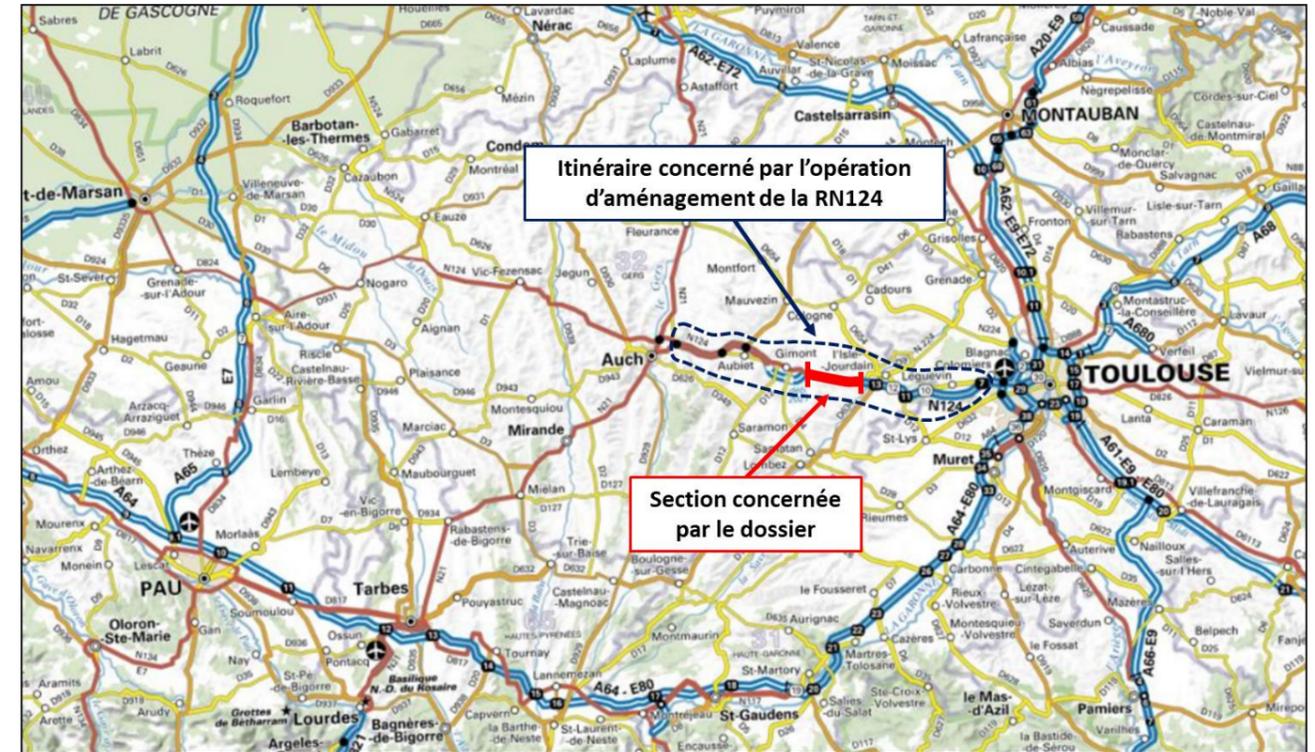
1 PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DU DOSSIER

1.1 CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1.1 Présentation du projet

Le projet de déviation de la RN124 entre Gimont et l’Isle-Jourdain s’inscrit dans le cadre de l’opération d’aménagement de la RN124 entre Auch et la RD 65 à l’ouest de Toulouse. Il consiste en l’aménagement à 2x2 voies de la RN124 sur la section entre Gimont et l’Isle Jourdain dans le Gers (32) en lui conférant le statut de route express.

Le projet est situé en rase campagne sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L’Isle-Jourdain.

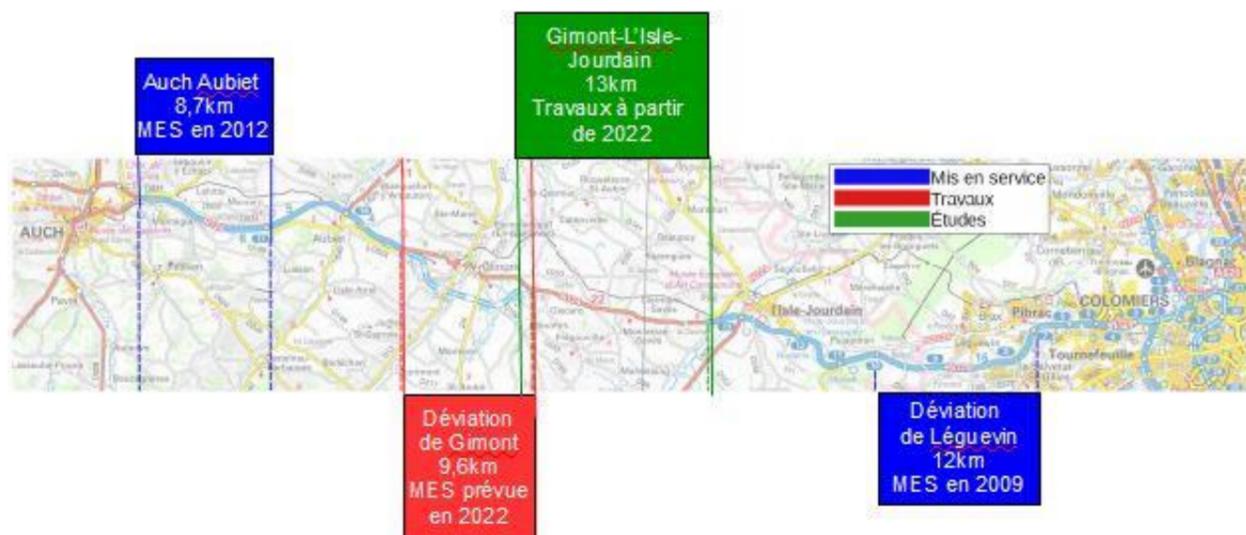


Localisation du projet

L’aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse a été déclaré d’utilité publique en 1999, prorogé en 2009 pour une durée de 10 ans puis en 2019 pour une durée de 5 ans.

La DUP portait sur l’aménagement de 3 sections :

- la section Auch-Aubiet entre Auch Est et Aubiet Ouest, mise en service en 2012 ;
- la section entre Aubiet Est et L’Isle Jourdain composée de la déviation de Gimont (en cours de travaux) et la section Gimont – L’Isle Jourdain (objet du présent dossier) ;
- la section entre Pujaudran Est et la RD65 intégrant la déviation de Léguevin (mise en service en 2009) et la mise aux normes des accotements (BAU) de la déviation de Pujaudran.



Synoptique de l'aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse. Source : DREAL Occitanie

1.1.2 Objectifs de l'opération

L'opération d'aménagement de la RN124 dans son ensemble a pour objectif de fiabiliser et sécuriser les itinéraires de transit sur la RN124 tout en étant compatible avec les prescriptions techniques relatives à l'ITGG (Itinéraire à Très Grand Gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse) dans lequel est inscrite la RN124 entre Auch et l'Isle Jourdain.

L'opération doit notamment permettre :

- de désenclaver le département du Gers en facilitant les échanges entre Auch et Toulouse ;
- de desservir de manière fine les territoires traversés ;
- d'améliorer les conditions de déplacement des usagers.

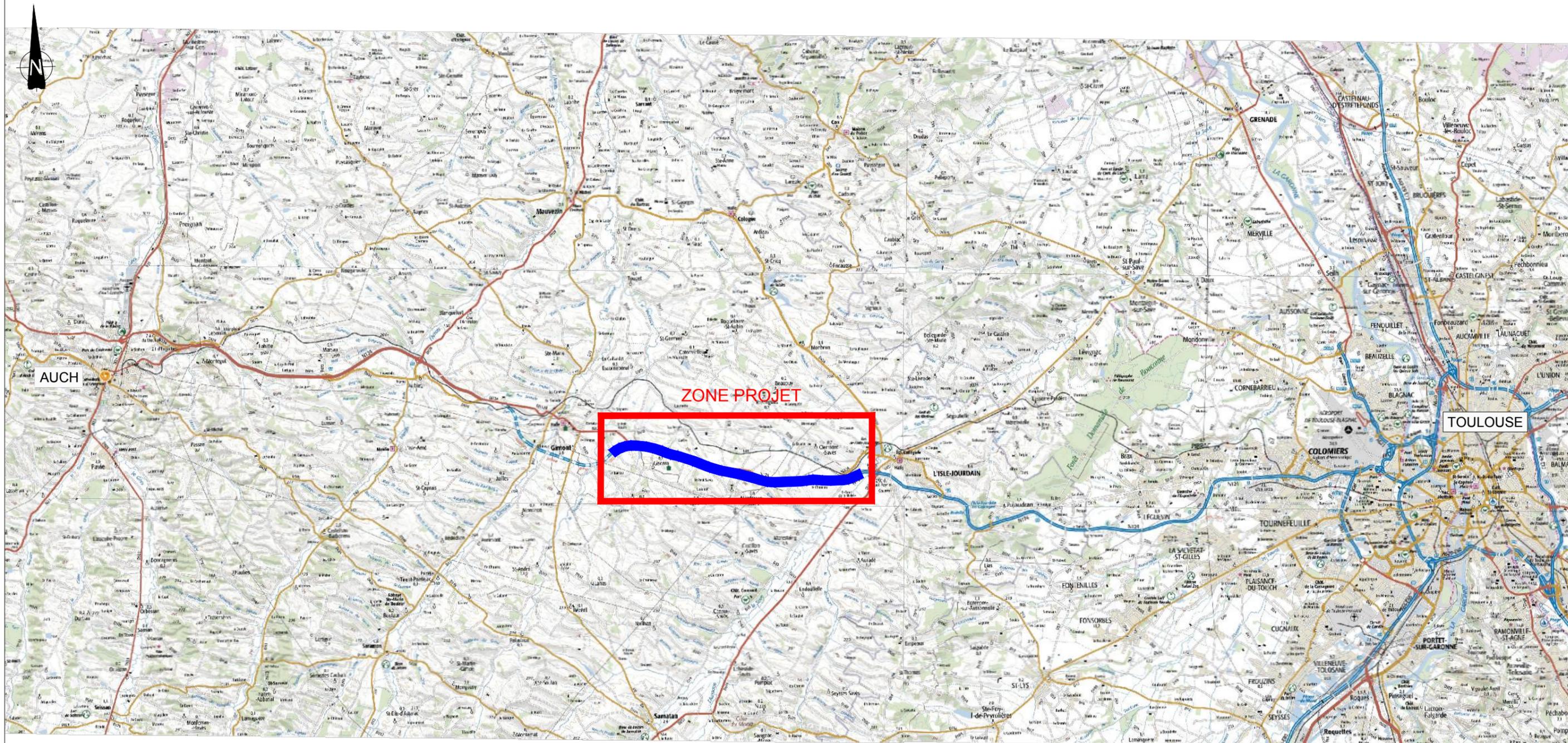
1.1.3 Description du projet

Le tracé de la future 2x2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain s'étend sur environ 13 km parallèlement à l'actuelle RN124. Il se raccorde à l'Ouest à la déviation de Gimont en cours de réalisation et à l'Est à la déviation de L'Isle Jourdain existante.

Le parti pris d'aménagement de la route express consiste essentiellement en un tracé neuf parallèle au tracé actuel de la RN124 et inscrit majoritairement côté sud. L'opération prévoit l'aménagement de deux échangeurs complets dénivelés situés à chaque extrémité du projet, à Lafourcade côté Ouest et au Choulon côté Est.

L'itinéraire de substitution emprunte autant que possible la RN124 actuelle qui sera déclassée en route départementale RD924 lors de la mise en service de la nouvelle RN124.

Un plan de situation est présenté ci-après.



Légende

-  : Section courante et échangeurs
-  : Déviation de Gimont (en cours de réalisation)

 République Française MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN		 Mars 2021 Echelle : 1 / 200000ème				
	Dossier d'autorisation environnementale Pièce A - Note de présentation non technique						
GIJOU	SET	DAE	GEN	00000	SIT	0001	A00

Dans le détail, le projet d'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain est composé des éléments suivants :

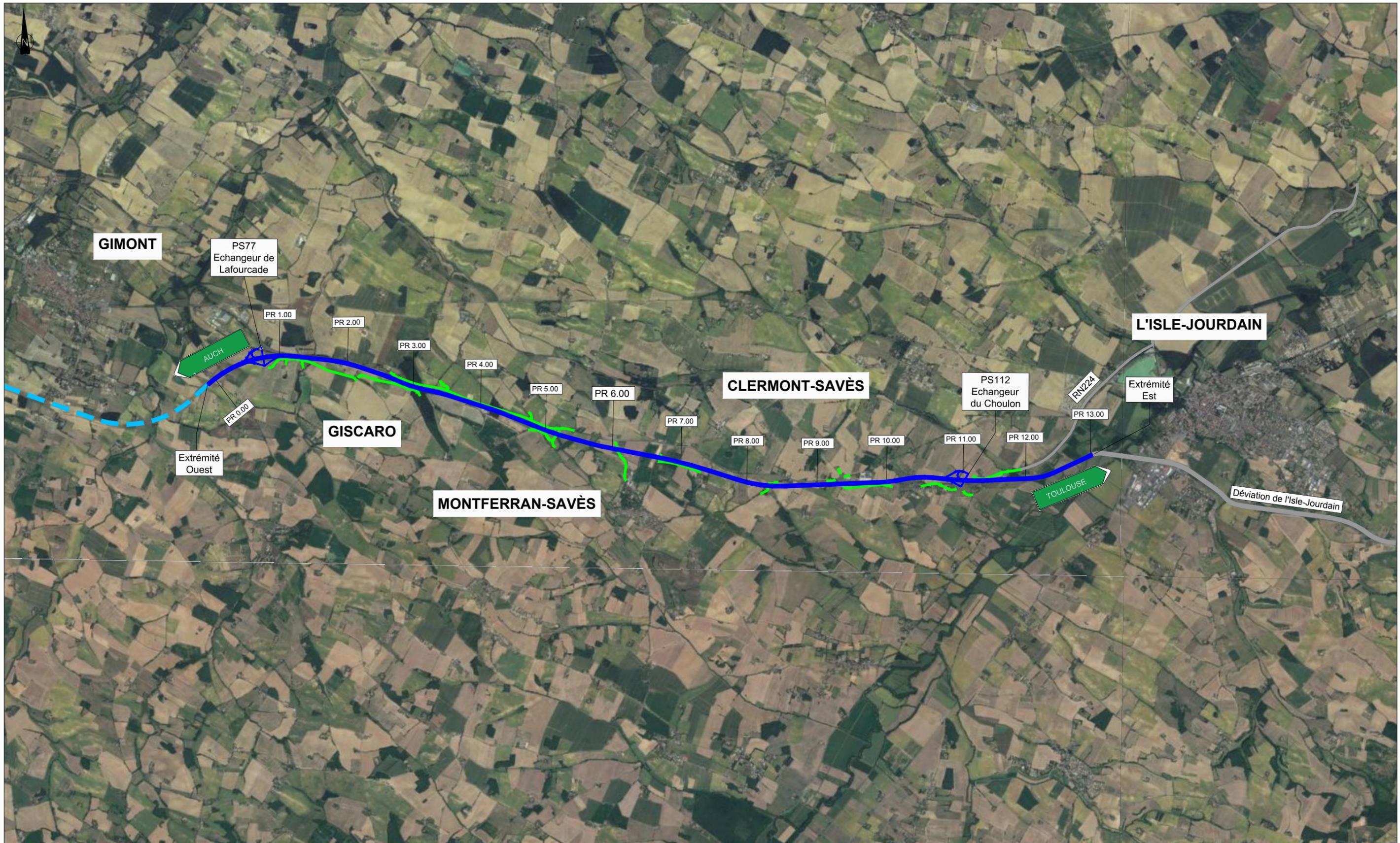
- la section courante de l'aménagement, d'une longueur totale de 13 km entre la déviation de Gimont côté Ouest et la déviation de L'Isle Jourdain côté Est. Cette longueur totale de 13 km est composée de :
 - 12 km en tracé neuf entre l'extrémité Ouest et le carrefour giratoire RN124 / RN224 existant au droit de la plateforme ITGG sur la commune de L'Isle Jourdain,
 - 1 km en aménagement sur place de la déviation de L'Isle Jourdain existante entre le carrefour giratoire RN124 / RN224 et l'extrémité Est.
- les deux échangeurs :
 - l'échangeur de Lafourcade à l'extrémité Ouest du projet.
Cet échangeur présente 2 carrefours giratoires. La configuration de la bretelle de sortie depuis L'Isle-Jourdain est en boucle. Le barreau de liaison entre les deux giratoires franchit la section courante en passage supérieur.
Le carrefour giratoire Nord constituant l'extrémité provisoire de la déviation de Gimont, sa réalisation, ainsi que celle des raccordements de la voirie locale associés, est prévue dans le cadre des travaux de cette déviation.
 - l'échangeur de Choulon à l'extrémité Est du projet, d'une configuration similaire à celui de Lafourcade. Il permet notamment d'assurer les échanges entre la RN124 et la RN224.
- les rétablissements de voies avec franchissement de la section courante :
 - la route départementale RD924, qui constitue l'itinéraire de substitution, sur les sections interceptées par l'aménagement ;
 - la route de l'ancien lavoir au Rogou ;
 - la route départementale RD39 ;
 - le chemin rural de Capitani ;
 - le chemin de grande randonnée GR653 ;
 - la voie communale VC2 – Chemin de Marestaing nécessitant l'élargissement de l'ouvrage en passage inférieur existant.

Ces rétablissements sont complétés par des voies latérales de désenclavement (VLT) rétablissant les accès riverains, à savoir :

- la VLT Trescaillots/Landrigue ;
- la VLT Landrigue/Grange ;
- la VLT chemin du Petit Savès;
- la VLT Capitani/Bacon ;
- la VLT en Marquet.

Enfin, des bandes cyclables sont prévues d'être implantées sur l'ensemble du linéaire de la RD924 rétablie, ainsi que sur la VLT En Marquet.

La vue en plan générale de l'aménagement est présentée ci-après.



- : Section courante et échangeurs
- : Rétablissement de communication
- : Déviation de Gimont (en cours de réalisation)

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RN124 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT - L'ISLE JOURDAIN Dossier d'autorisation environnementale Pièce A - Note de présentation non technique	 <small>setec international</small>					
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Vue en plan générale	Mars 2021 Echelle : 1 / 50 000ème					
GIJOU	SET	AVP	GEN	00000	PLA	0001	A00

1.2 OBJET DE LA DEMANDE D’AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU

Le projet d’aménagement de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain a des effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les rubriques de la nomenclature définies dans l’annexe de l’article R. 214-1 du Code de l’environnement permettent d’identifier les impacts sur les milieux aquatiques qui imposent pour un projet la réalisation d’un dossier au titre de la Loi sur l’eau. Chaque impact correspond à une rubrique de cette nomenclature. Ces impacts sont quantifiés et qualifiés à l’aide de seuils qui permettent de définir si un projet est concerné ou non par la réalisation d’un dossier au titre de la loi sur l’eau, et de définir la nature du dossier (et de la procédure associée) à réaliser : dossier de déclaration ou dossier d’autorisation. Lorsqu’un projet est concerné par plusieurs rubriques pour des seuils différents (seuil d’autorisation et seuil de déclaration), c’est le dossier d’autorisation qui s’impose.

Certaines installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) du projet d’aménagement de la RN124 sont soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l’environnement.

Il s’agit de :

- la création de surfaces imperméabilisées et l’interception de bassins versants naturels par l’infrastructure routière créée (**rubrique 2.1.5.0**) : ces travaux nécessitent la mise en place d’un réseau d’assainissement ayant un rôle de collecte, d’écroulement et de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme routière,
- la création d’ouvrage de franchissement des cours d’eau (**rubriques 3.1.10, 3.1.3.0 et 3.1.5.0**),
- la modification du profil en long et en travers de certains cours d’eau (**rubrique 3.1.2.0**)
- la création de remblais dans le lit majeur de la Save (**rubrique 3.2.2.0**)
- le remblaiement / assèchement de zones humides, en particulier à l’extrémité Est du projet sur la zone humide de la Save (**rubrique 3.3.1.0**)

Le tableau ci-contre permet d’identifier les rubriques de la nomenclature associées à ces impacts et les seuils concernés par le projet.

Une analyse plus complète des rubriques de la nomenclature applicables au projet est disponible dans la Pièce E.

RUBRIQUE	REGIME DE L’OPERATION
REJETS	
<p>2.1.5.0. Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). 	<p>La surface totale du projet (sans échangeur) dépasse les 20 ha : en considérant un profil en travers type de 23 m de large, sur un linéaire de 12 km de tracé neuf, on obtient une surface approchée du projet de 27,6 ha.</p> <p>→ AUTORISATION</p>
IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<p>3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d’un cours d’eau, constituant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un obstacle à l’écoulement des crues (A) ; Un obstacle à la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation (A) ; Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation (D). 	<p>Le tracé du projet intercepte plusieurs cours d’eau (qui seront rétablis par des ouvrages hydrauliques).</p> <p>→ AUTORISATION</p>
<p>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d’un cours d’eau, à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur une longueur de cours d’eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; Sur une longueur de cours d’eau inférieure à 100 m (D). 	<p>Rescindement du ruisseau de la Passade : la portion du ruisseau concernée est d’environ 250 m.</p> <p>Reprofilage d’un écoulement type fossé en amont du ruisseau de Borde Vieille dans le cadre de la réalisation d’un PIGF.</p> <p>Mise à sec temporaire des cours d’eau nécessaire à la mise en place des ouvrages hydrauliques et au rescindement (y compris pompages et rejets associés).</p> <p>→ AUTORISATION</p>
<p>3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d’eau sur une longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 100 m (A) ; Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). 	<p>Les ouvrages hydrauliques (OH) prévus pour assurer le franchissement des cours d’eau impacteront la luminosité de ces cours d’eau sur un linéaire inférieur à 100m (longueur des OH < 100 m).</p> <p>A noter que les OH0572 et OH1075 sont longs de plus de 100 m, mais rétablissent des écoulements de bassins versants naturels type talwegs et non des cours d’eau.</p> <p>A noter également que le ruisseau de Guerrère / en Bon fait l’objet de deux rétablissements par OH : un sous la section courante, un sous la voie latérale Trescaillots / Landrigue. Ajouté à l’ouvrage existant sous la RN124 actuelle, l’impact sur la luminosité du ruisseau de Guerrère / en Bon est d’environ 140m.</p> <p>→ AUTORISATION</p>

RUBRIQUE	REGIME DE L'OPERATION
<p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; ▪ Dans les autres cas (D). 	<p>Selon l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013, la Save est le seul cours d'eau concerné par le projet susceptible d'abriter des frayères (espèce concernée : la vandoise). Au regard de la distance entre le projet et le lit mineur de la Save, aucun impact sur les frayères n'est identifié.</p> <p>Dans le cadre de la concertation préalable au dépôt du dossier avec les services de la DDT il a cependant été convenu d'activer cette rubrique pour les travaux de mise à sec des cours d'eau (nécessaires à l'installation des OH et au rescindement), y compris les pompages / rejets associés. L'activation de cette rubrique permet également de viser les éventuels sujets de rejets de MES liés à ces opérations.</p> <p>→ AUTORISATION</p>
<p>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; ▪ Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). 	<p>Remblai dans la zone inondable de la Save à hauteur de 11 100 m².</p> <p>→ AUTORISATION</p>
<p>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; ▪ Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). 	<p>Remblais en zone humide à hauteur de 1,37 ha.</p> <p>→ AUTORISATION</p>

Rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par le projet d'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain

1.3 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES « ESPECES PROTEGEES »

Le projet d'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain a des effets sur certaines espèces protégées, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Ainsi la réalisation du projet nécessite, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, de déroger à certaines interdictions concernant les espèces protégées, à savoir :

- la destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées,
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces animales protégées.
- La récolte, capture et déplacement d'espèces animales et végétales protégées.

Conformément au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, la demande de dérogation du projet porte sur les espèces protégées impactées par l'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain.

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont indiquées dans le tableau suivant, distinguant les différents types de dérogation demandées.

Groupe faunistique – floristique	Espèce	Demande de dérogation		
		Destruction/altération/ dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
Flore	Jacinthe de Rome	x	x	x
	Scirpe à une écaille	x	x	x
	Nigelle de France	x	x	x
	Trèfle maritime	x	x	x
Insectes	Agrion de Mercure	x	x	x
	Cuivré des marais	x	x	x
	Azuré du serpolet	x	x	x
	Sphinx de l'Epilobe	x	x	x
	Grand Capricorne	x	x	x
Amphibiens	Alyte accoucheur	x	x	x
	Crapaud calamite	x	x	x
	Crapaud épineux	x	x	x
	Grenouille agile	x	x	x
	Grenouille rieuse	x	x	x
	Péloodyte ponctué	x	x	x
	Rainette méridionale	x	x	x
	Salamandre tachetée	x	x	x

Groupe faunistique – floristique	Espèce	Demande de dérogation		
		Destruction/altération/ dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
	Triton marbré		x	x
	Triton palmé	x	x	x
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	x	x	x
	Couleuvre vipérine	x	x	x
	Couleuvre helvétique	x	x	x
	Lézard à deux raies	x	x	x
	Lézard des murailles	x	x	x
Avifaune (Oiseaux)	Accentueur mouchet	x	x	x
	Alouette lulu	x	x	x
	Bergeronnette grise	x	x	x
	Bergeronnette printanière	x	x	x
	Bouscarle de Cetti	x	x	x
	Bruant proyer	x	x	x
	Bruant zizi	x	x	x
	Buse variable	x	x	x
	Chardonneret élégant	x	x	x
	Chevêche d'Athéna	x	x	x
	Chouette effraie, Effraie des clochers	x	x	x
	Chouette hulotte	x	x	x
	Cisticole des joncs	x	x	x
	Cochevis huppé	x	x	x
	Coucou gris	x	x	x
	Faucon crécerelle	x	x	x
	Fauvette à tête noire	x	x	x
	Fauvette grisette	x	x	x
	Grimpereau des jardins	x	x	x
	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	x	x	x
	Hirondelle rustique, de cheminée	x	x	x
	Huppe fasciée	x	x	x
	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	x	x	x
	Loriot d'Europe, Loriot jaune	x	x	x

Groupe faunistique – floristique	Espèce	Demande de dérogation		
		Destruction/altération/ dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
	Mésange à longue queue	x	x	x
	Mésange bleue	x	x	x
	Mésange charbonnière	x	x	x
	Milan noir		x	x
	Moineau domestique	x	x	x
	Moineau soulcie	x	x	x
	Pic épeiche	x	x	x
	Pic épeichette	x	x	x
	Pic vert, Pivert	x	x	x
	Pinson des arbres	x	x	x
	Pipit rousseline	x	x	x
	Pouillot de Bonelli	x	x	x
	Pouillot véloce	x	x	x
	Roitelet à triple bandeau	x	x	x
	Rosignol philomèle	x	x	x
	Rougegorge familier	x	x	x
	Rougequeue noir	x	x	x
	Serin cini	x	x	x
	Sitelle torchepot	x	x	x
	Tarier pâtre	x	x	x
	Troglodyte mignon	x	x	x
	Verdier d'Europe	x	x	x
	Aigrette garzette		x	x
	Bihoreau gris		x	x
	Chevalier cul blanc		x	x
	Chevalier guignette		x	x
	Grand Cormoran		x	x
	Grande Aigrette		x	x
	Héron garde-boeufs		x	x
	Hirondelle de fenêtre	x	x	x
	Pipit farlouse	x	x	x
	Pouillot fitis	x	x	x
	Rousserolle effarvate	x	x	x
	Campagnol amphibie	x	x	x
	Ecureuil roux	x	x	x

Groupe faunistique – floristique	Espèce	Demande de dérogation		
		Destruction/altération/ dégradation d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
Mammifères terrestres et semi-aquatiques	Genette commune	x	x	x
	Hérisson d'Europe	x	x	x
Chiroptères (Chauve-souris)	Barbastelle d'Europe	x	x	x
	Minioptère de Schreibers	x	x	x
	Murin d'Alcathoe	x	x	x
	Murin de Bechstein	x	x	x
	Murin cryptique*	x	x	x
	Murin de Daubenton	x	x	x
	Murin à moustaches	x	x	x
	Murin à oreilles échanquées	x	x	x
	Grand/Petit Murin	x	x	x
	Noctule de Leisler	x	x	x
	Oreillard sp.	x	x	x
	Pipistrelle commune	x	x	x
	Pipistrelle de Nathusius	x	x	x
	Pipistrelle de Kuhl	x	x	x
	Pipistrelle pygmée	x	x	x
	Sérotine commune	x	x	x
	Grand rhinolophe	x	x	x
	Petit Rhinolophe	x	x	x

Espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation

1.4 SYNTHÈSE DES MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

L’étude d’impact environnementale initiale et ses mises à jour sur les volets Eau et Milieu naturel, présentées en pièce G du présent Dossier d’Autorisation Environnementale, a pour objet d’apprécier les conséquences du projet sur l’environnement et de présenter les mesures environnementales prévues.

Cette étude d’impact ainsi que ses mises à jour contiennent un résumé non technique synthétisant l’ensemble des informations contenues dans ces documents.

La présente note reprend uniquement les principales mesures environnementales mises en place dans le cadre du projet d’aménagement à 2*2 voies de la RN1214 entre Gimont et l’Isle Jourdain, en phase travaux et en phase exploitation de l’infrastructure.

1.4.1 Mesures en phase Travaux

Le maître d’ouvrage est engagé dans une démarche volontariste et responsable pour le respect de la réglementation environnementale et la prévention des pollutions. Ainsi il mettra en place un management environnemental de chantier.

Des objectifs de protection de l’environnement seront fixés par le maître d’ouvrage au travers de la Notice de Respect de l’Environnement (NRE) intégrée au marché des entreprises en charge des travaux.

Ces objectifs concerneront la prévention des pollutions du sol et des eaux, l’assainissement provisoire de chantier, l’organisation du chantier en fonction de la sensibilité des espèces animales présentes (adaptation de la période des travaux), la protection des espèces et habitats (mise en défens), la lutte contre les espèces invasives, la limitation du bruit et des poussières des travaux, la remise en état des sites après travaux...

Ces objectifs seront traduits par les entreprises en dispositions opérationnelles d’organisation et de contrôle dans le cadre du Plan de Respect de l’Environnement (PRE), applicable à toutes les entreprises du chantier.

L’entrepreneur retenu par le maître d’ouvrage pour la réalisation des travaux s’engagera ainsi à mettre en œuvre les méthodes, moyens et contrôles nécessaires pour respecter les exigences du maître d’ouvrage en matière d’environnement.

Le tableau ci-après récapitule par thématique l’ensemble des mesures environnementales en phase travaux, en spécifiant le type de mesure (E : Evitement ; R : Réduction ; A : Accompagnement ; C : Compensation).

Thématique	Type de mesure	Intitulé de la mesure
MILIEU PHYSIQUE		
Topographie, sols et géologie	R	Réemploi des matériaux excédentaires pour les modelés paysagers
	R	Mise en place d’un réseau d’assainissement provisoire pour éviter la pollution des sols
Eaux souterraines	R	Mise en place d’un réseau d’assainissement provisoire
	R	Rédaction d’une Notice de Respect des Entreprises avec consignes strictes
	R	Etablissement d’un schéma d’intervention en cas de pollution accidentelle
	R	Suivi du niveau des nappes souterraines via sondages piézométriques
Eaux superficielles	E	Mise en place d’une zone de protection pour les engins de chantier autour des cours d’eau et zones humides
	E	Suivi météorologique afin d’anticiper les incidents météorologiques et les risques d’inondation
	E	Choix judicieux des installations de chantier et des zones de stockage en dehors des zones inondables
	R	Rédaction d’une Notice de Respect des Entreprises avec consignes strictes
	R	Etablissement d’un schéma d’intervention en cas de pollution accidentelle
	R	Mise en place d’un réseau d’assainissement provisoire
	R	Réalisation des travaux de construction d’ouvrages de transparence hydraulique en période d’étiage
	R	Maintien des écoulements naturels
	R	Adaptation du phasage du chantier, ensemencement des emprises et arrosage des pistes pour lutter contre la pollution au MES
Zones humides	R	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques associés aux zones humides
	R	Réduction de l’impact sur les zones humides impactées de manière temporaire (dispositifs plats bords, adaptation des engins et des circulations)
MILIEU NATUREL		
Ensemble du milieu naturel (habitats naturels, flore, zones humides et faune)	E	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
	E	Localisation des zones d’installation de chantier et zones de stockage des véhicules et engins en dehors des zones naturelles sensibles
	R	Réduction de l’impact sur les zones humides impactées de manière temporaire
	R	Réduction du risque de pollution dans le milieu naturel par la mise en place de procédures spécifiques en phase chantier
	R	Tri des terres pour favoriser la reprise de la végétation
	R	Remise en état des emprises travaux après le chantier
	R	Ensemencement adapté des accotements pour éviter les pollutions génétiques et les risques d’introduction d’espèces invasives
	A	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue à compétences naturalistes
	A	Cahier des charges environnement et choix des entreprises

Thématique	Type de mesure	Intitulé de la mesure
Habitats naturels et Flore	R	Éviter l’introduction et la dissémination d’espèces exotiques à caractère envahissant
	A	Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels
	A	Translocation de Jacinthe de Rome
	A	Translocation de Scirpe à une écaille
	A	Translocation Trèfle maritime
Faune	R	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques
	R	Diminution de l’attractivité des milieux par réalisation d’une fauche et d’un labour des parcelles agricoles (cultures et prairies) en-dehors des périodes sensibles pour la faune
	R	Marquage des arbres à cavités – abattage spécifique doux
	R	Conservation d’une partie des vieux arbres au sol – création d’hibernaculums
	R	Aménagements de passages pour la faune
	R	Aménagements des abords d’ouvrages de rétablissement pour la faune afin de diriger les déplacements de la faune et des chiroptères
	R	Limitation des destructions de petite faune en phase travaux : mise en place de barrières semi-perméables
	R	Optimisation de l’éclairage nocturne
	R	Précautions associées à la démolition de bâtis - gîte potentiel à chiroptères et oiseaux nocturnes- en période adaptée pour ces espèces

Tableau de synthèse des mesures environnementales en phase travaux

1.4.2 Mesures en phase Exploitation

Le tableau ci-après récapitule par thématique l’ensemble des mesures environnementales en phase exploitation, en spécifiant le type de mesure (E : Evitement ; R : Réduction ; A : Accompagnement ; C : Compensation).

Thématique	Type de mesure	Intitulé de la mesure
MILIEU PHYSIQUE		
Topographie, sols et géologie	R	Adoucissement des pentes : 2H/1V associé à des solutions techniques de stabilisation (purgés, redans d’accrochage, risbermes)
	R	Travail morphologique des entrées en terre
	R	Optimisation du profil en long
Eaux souterraines	R	Utilisation limitée des produits phytosanitaires et des sels de déverglaçage
	R	Réseau d’assainissement définitif (collecte et traitement)
	R	Etablissement d’un schéma d’intervention en cas de pollution accidentelle
Eaux superficielles	E	Rétablissement des écoulements par les ouvrages de transparence hydraulique
	E - R	Optimisation du tracé
	R	Réseau d’assainissement définitif (collecte et traitement)

Thématique	Type de mesure	Intitulé de la mesure
	R	Bassin de traitement et rejet à débit limité
	R	Etablissement d’un schéma d’intervention en cas de pollution accidentelle
	R	Dispositifs de retenue de type GBA H2 en rive dans les zones les plus vulnérables
	R	Utilisation limitée des produits phytosanitaires et des sels de déverglaçage
	C	Rescindement du ruisseau de la Passade
Zones humides	E - R	Evitement de zones humides par optimisation du tracé
	C	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 5,95 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zones humides de la Save
	A	Rescindement du ruisseau de la Passade
MILIEU NATUREL		
Ensemble du milieu naturel (habitats naturels, flore, zones humides et faune)	E	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques (mesure déjà prise en compte dans l’évaluation des impacts bruts du projet)
	R	Mise en place de dispositifs de traitement de la plateforme routière
	A	Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels
Habitats naturels et Flore	C	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 5,95 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zones humides de la Save
	C	Maintien d’une gestion favorable à la Nigelle de France dans un secteur de présence de l’espèce
Faune	R	Limitation du passage de la faune en phase d’exploitation
	R	Optimisation de l’éclairage nocturne
	C	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 21,5 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zone agricole de la Save
	C	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 30 à 34,4 ha de milieux agricoles favorables aux espèces ciblées – Site le Bouscau
	C	Conventionnement et gestion conservatoire de 5,03 ha milieux naturels favorables à l’azuré du Serpolet et aux chiroptères – Site la Grange
	C	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 10,2 ha de milieux boisés
	C	Acquisition, conventionnement, plantation et gestion conservatoire d’un réseau de haie et bosquets

Tableau de synthèse des mesures environnementales en phase exploitation

2 L’ETUDE D’IMPACT DU DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier présenté au public comporte l’ensemble des items répondant de manière exhaustive à l’article R.122-5 du code de l’environnement relatif au contenu d’une étude d’impact.

En particulier, la pièce G est composée :

- d’une pièce G0 composée de l’étude d’impact initiale, réalisée en 1997 dans le cadre de la déclaration d’utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse,
- d’une pièce G1 relative à l’actualisation 2021 du volet Eau de l’étude d’impact,
- d’une pièce G2 relative à l’actualisation 2021 du volet Milieu Naturel de l’étude d’impact,
- d’une pièce G3 "Eléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet" apportant au public des éléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet tels que visés à l’alinéa III de l’article R.122-5 du code de l’environnement :
 - l’étude relative au parti d’aménagement des échangeurs de 2016 apporte une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l’urbanisation ;
 - les études d’impact des AFAF de Gimont (février 2018) et de Monferran-Savès / Clermont-Savès / l’Isle-Jourdain (mai 2019) apportent une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l’ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
 - une mise à jour des études sur les volets Trafics et Socio-économie réalisée en 2019 à l’occasion de la prorogation de la déclaration d’utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse ;
 - une étude d’impact acoustique, réalisée en 2021, actualisant ainsi le volet Bruit et Cadre de vie ; Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 ;
 - une étude de dépollution de la décharge de Monferran-Savès rencontrée par le projet, réalisée en 2021 ;
 - un état initial de la qualité de l’air et une évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au projet, conduits fin 2021 et finalisés début 2022 actualisant ainsi le volet Pollution atmosphérique.

2.1 L’ETUDE D’IMPACT INITIALE

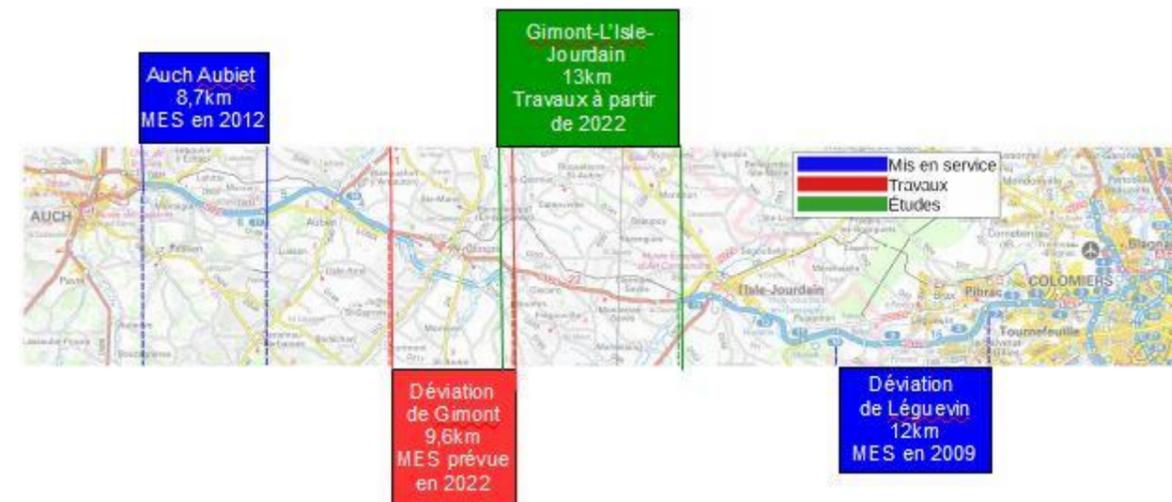
Une étude d’impact a été réalisée en 1997 dans le cadre du dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (prononcée le 3 août 1999) des travaux d’aménagement à 2*2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse.

Cette étude d’impact porte sur un périmètre plus large que le périmètre du projet objet du présent dossier, mais elle l’inclut entièrement. Elle porte plus précisément sur les sections suivantes :

- entre Auch et Aubiet Ouest (Section 1),
- entre Aubiet et l’Isle Jourdain, section comprenant
 - la déviation de Gimont (Section 2),
 - le tronçon Gimont – Isle Jourdain objet du présent dossier (Section 3),
- entre Pujaudran Est et la RD65, section comprenant la déviation de Léguevin (Section 4),

Il est à noter que la déviation d’Aubiet est, à cette époque, déjà déclarée d’utilité publique et que les déviations de l’Isle Jourdain et Pujaudran sont déjà réalisées, raisons pour lesquelles ces sections ne sont pas concernées par cette étude d’impact.

Cette étude d’impact est disponible en intégralité en Pièce G0 du présent dossier.



Synoptique de l’aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse. Source : DREAL Occitanie

Le dépôt d’un dossier de demande d’autorisation environnementale (DAE) après obtention de la DUP nécessite une actualisation de l’étude d’impact sur les volets qui font l’objet de la demande d’autorisation (en référence à l’article 37 de la Loi du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique).

Dans le cadre du présent dossier d’autorisation environnementale, le projet fait l’objet d’une procédure :

- au titre des milieux aquatiques : autorisation au titre de la loi sur l’eau,
- au titre des espèces protégées : dérogation « espèces et habitats protégées ».

Aussi l’étude d’impact est mise à jour sur les volets concernant les intérêts protégés par ces procédures :

- sur le volet Eau pour l’autorisation au titre de la loi sur l’eau (Pièce G1),
- sur le volet Milieu Naturel pour la dérogation au titre des espèces et habitats protégés (Pièce G2)

Ces mises à jour concernent spécifiquement le projet d’aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et l’Isle Jourdain.

Le maître d’ouvrage a, en complément, souhaité apporter au dossier des éléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet sur d’autres thématiques tels que visés à l’alinéa III de l’article R.122-5 du code de l’environnement. Ces éléments font l’objet de la pièce G3.

2.2 LA MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LE VOLET EAU

2.2.1 Méthodologie

Les thèmes abordés dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact sur le volet Eau sont les thèmes ayant un lien avec la thématique Eau :

- Topographie,
- Climat,
- Géologie,
- Eaux souterraines,
- Eaux superficielles,
- Risques naturels dont risque inondation,
- Zones humides.

Cette étude est basée sur :

- des visites de terrain,
- l'analyse de photographies aériennes actuelles et historiques,
- des recherches multithématiques via les bases de données mises en ligne par les acteurs de l'environnement et les services l'Etat,
- les études antérieures,
- les études spécifiques menées dans le cadre de la présente étude : étude écologique (Biotope, 2019-2020).

2.2.2 Etat initial

2.2.2.1 Climat

Le climat du département du Gers est principalement soumis à des influences océanique et méditerranéenne.

L'influence océanique venant de l'ouest se caractérise par une pluviométrie relativement élevée au printemps (70 à 80 mm de précipitations mensuelles en avril - mai) associée à des températures douces. Les étés sont secs, assez chauds et ensoleillés : en juillet et août, la température moyenne est de 21.5°C, avec une température moyenne maximale de 28.5 °C. Les 3 mois d'été représentent environ 1/3 de la durée d'ensoleillement annuelle.

2.2.2.2 Géologie

Le projet s'inscrit dans les contextes géologiques et hydrogéologiques des vallées moyennes et coteaux du Haut-Armagnac.

Le secteur est caractérisé par des formations meubles constituées majoritairement par les formations résiduelles des plateaux (formation principalement sableuse, peu compacte) et de pentes (formations constituées d'argile décalcifiée reposant sur des marnes et molasses), associées à des alluvions modernes localisées au droit des vallées des cours d'eaux principaux et de leurs affluents. Ces formations reposent sur un socle calcaire à marno-mollassique dont l'altération de la frange supérieure est peu développée.

2.2.2.3 Eaux souterraines

Cinq masses d'eau souterraines sont recensées au droit du secteur d'étude :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;

- Calcaires du sommet du créacé supérieur captif sud aquitain ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif.

Les deux premières masses d'eau listées sont dites superficielles ou libres : ce sont les premières masses d'eau rencontrées dans le sous-sol du territoire d'étude. Elles sont ainsi fortement influencées par les pluies via le phénomène d'infiltration. Ce sont également celles qui sont susceptibles d'être directement impactées par le projet et par les pollutions de surface d'une manière générale. Elles présentent d'ailleurs un mauvais état chimique lié à l'activité agricole (pollutions en nitrates et pesticides). L'activité agricole est de surcroît la première source de prélèvement dans ces deux masses d'eau, bien que la tendance soit à la décroissance des prélèvements agricoles. L'équilibre entre les prélèvements et la ressource en eau est toutefois respecté sur ces masses d'eau.

A noter que la masse d'eau n° FRFG081 « Calcaires du sommet du créacé supérieur captif sud aquitain » ne concerne pas la partie Est du projet (au niveau des hameaux Le Choulon – Le Sourd de L'Isle-Jourdain). A l'inverse, la masse d'eau n°FRFG020 « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » ne concerne que cette partie à l'Est du projet.

Les autres masses d'eau de l'aire d'étude sont dites captives : elles circulent entre deux couches de terrains peu ou pas perméables. Le fait qu'elles soient recouvertes, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable les rend peu ou pas vulnérables aux pollutions de surface. Ces nappes sont par ailleurs sous pression (la pression est supérieure à la pression atmosphérique).

2.2.2.4 Eaux superficielles

La zone d'étude se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, sur le bassin versant de la Garonne. Le bassin de la Garonne est le plus grand du secteur Adour-Garonne, avec environ 56 000 km² et représente près de 10 % du territoire français.

Au sein de ce grand bassin versant, l'aire d'étude se situe dans les sous bassins versants suivants :

- Le bassin de la Gimone à l'Ouest de l'aire d'étude ;
- Le bassin de la Save à l'Est de l'aire d'étude.

Sur l'aire d'étude, les eaux de surface (rivières, cours d'eau, ruisseaux, fossés) sont principalement représentées par de nombreux talwegs à l'écoulement temporaire qui alimentent les principales rivières qui sont situées de part et d'autre de l'aire d'étude : La Gimone et la Marcaoue à l'Ouest et le Gay à l'Est, lui-même affluent de la Save.

Le tracé du projet entre en interaction avec les cours d'eau suivants :

- le ruisseau « En Pagane », un affluent de la Marcaoue au niveau de l'extrémité Ouest du projet ;
- les ruisseaux de la Passade et d'En Bon/Guerrère entre les lieux-dits la Guérite et la Bourdette ;
- le ruisseau du Gay à l'extrémité Est du projet.

A noter également que les cours d'eau suivants sont situés dans l'aire d'étude mais n'entrent pas en interaction directe avec le tracé du projet :

- le ruisseau de Borde Vieille (au nord du tracé du projet) ;
- les ruisseaux de Saint-Clamens et de Frégouville (au sud du tracé du projet) ;
- le ruisseau de Capitani (au sud du tracé du projet).

- Le PPRI de Gimont qui concerne la Gimone, rivière principale de la commune, mais aussi la Marcaoue, son principal affluent, ainsi que d’autres affluents de tailles plus modestes et aux enjeux faibles : ruisseau de Lahas, de Francillon, d’Enbourgade, d’En Plaues, d’En Sarrade, d’En Bon et de Borde Vieille.

Ces PPRI permettent notamment de cartographier les zones inondables du territoire.



Cartographie des zones inondables par débordement de cours d'eau - Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Outre la Save à l’Est et la Marcaoue à l’Ouest, et dans une moindre mesure le ruisseau du Gay, dont les plaines inondables vont bien au-delà de leurs lits respectifs, le risque de débordement des cours d’eau de l’aire d’étude est limité et circonscrit aux abords immédiats des ruisseaux.

Le principal aléa inondation du secteur de projet concerne ainsi la vallée alluviale de la Save à l’Est.



La plaine inondable de la Save au niveau de la déviation de l’Isle Jourdain en période de crue le 03/02/2021 – Source : ADASEA

Autres risques : Le département du Gers, et a fortiori l’aire d’étude, sont concernés par une le risque de retrait-gonflement des argiles qui se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Ces distorsions créent des dégâts parfois importants aux habitations.

D’après le zonage en vigueur sur le territoire français depuis 2011, la zone d’étude est par ailleurs concernée par un aléa sismique très faible.

2.2.2.6 Zones humides

Les zones humides sont des milieux particuliers où l’eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. Elles constituent un patrimoine naturel remarquable et remplissent de nombreuses fonctions :

- Ce sont des zones tampons permettant d’écarter les eaux lors des épisodes pluvieux d’inondation, de soutenir les faibles débits lors des épisodes d’étiage en restituant progressivement les eaux stockées, de participer à la recharge des nappes souterraine par infiltration ;
- Ce sont des filtres naturels grâce à leur végétation qui contribue à l’amélioration de la qualité de l’eau ;
- Ce sont des réservoirs de biodiversité écologiques : elles constituent des habitats pour de nombreuses espèces animales ou végétales ;
- Ce sont des puits de stockage du carbone grâce à la faible dégradation de la matière organique liée à la présence d’eau dans le sol : elles participent de fait à la réduction du changement climatique ;
- Les zones humides peuvent également faire l’objet d’activités diverses : agriculture, pêche, chasse, tourisme, etc.

Sur l’aire d’étude, 17,5 ha de zones humides ont pu être caractérisés. Ces zones humides se concentrent essentiellement au niveau de points bas topographiques, à proximité des écoulements (fossés, ruisseaux), des points d’eau stagnante (étangs, mares, ...). On notera également la présence à l’Est du projet, de la zone humide de la Save, associée à la plaine d’inondation de la Save.

2.2.2.7 Synthèse de l’état initial

Thématique	Principaux enjeux	Objectif de préservation par rapport au projet	Niveau de sensibilité et d’intérêt de l’enjeu
Topographie, géologie et sous-sols	Plaine agricole encadrée par deux vallées alluviales. Formations géologiques meubles associés à des alluvions localisées au droit des vallées alluviales.	Insertion du projet dans le contexte topographique existant Elements à intégrer dans les études constructives (terrassements, ouvrages)	Faible
Eaux souterraines	Masses d’eau superficielles en mauvais état chimique.	Eviter la pollution des eaux souterraines	Moyen
Eau superficielles	Nombreux petits ruisseaux assecs en été et retenues d’eau associées. Utilisation des eaux de la Save pour l’eau potable. La Save et sa zone inondable	Assurer les continuités hydrauliques Eviter la pollution des cours d’eau Ne pas aggraver le risque d’inondation	Fort
Zones humides	Zone humide de la Save Zones humides associées aux autres petits cours d’eau	Préserver les zones humides et leur fonctionnement	Fort

2.2.3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Les principaux impacts du projet sont présentés ci-après, avec les principales mesures mises en place.

✓ **Interception des bassins versants naturels liés à la création d’une infrastructure routière**

La réalisation du projet au sein du contexte topographique local induit une problématique de continuité et de transparence hydraulique : en l’état, sans dispositif spécifique, les écoulements hydrauliques ne sont pas assurés de part et d’autre du projet.

L’analyse de la topographie du secteur a permis de délimiter les bassins versants naturels interceptés par le projet.

Afin de rétablir les écoulements interceptés par le projet, des ouvrages hydrauliques seront mis en place permettant d’assurer la transparence hydraulique de l’infrastructure. Ces ouvrages hydrauliques de transparence des écoulements des bassins versants naturels sont dimensionnés pour un débit de crue de période de retour T=100 ans.

Certains ouvrages hydrauliques sont par ailleurs aménagés afin de permettre la transparence écologique pour la faune : aménagement de banquettes, reconstitution d’un lit en fond d’ouvrage, agrandissement des sections des ouvrages, plantation de haies permettant de guider la faune vers les ouvrages.



Exemple d'un ouvrage hydraulique de type dalot équipé d'une banquette – Source : setec

✓ **Imperméabilisation liée à la création d’une l’infrastructure routière et ruissellement engendré**

La réalisation du projet induit une imperméabilisation nouvelle sur le territoire. En considérant un profil en travers type de l’infrastructure à 2x2 voies de 23 m de large, sur un linéaire de 12 km en tracé neuf, on obtient une surface nouvelle imperméabilisée approchée de 27,6 ha. Cette nouvelle surface imperméabilisée induit une augmentation du phénomène de ruissellement des eaux de pluies qui, lorsqu’elles tombent sur la chaussée, ne peuvent s’infiltrer.

Afin de traiter cette problématique de ruissellement, un réseau d’assainissement ayant un rôle de collecte, d’écroulement (et in fine de traitement) des eaux de ruissellement de la plateforme, est mis en place :

- Des dispositifs longitudinaux (cunette, caniveau à fente) sont mis en place le long de la plateforme routière afin de collecter les eaux de ruissellement de la chaussée ;



Exemple de dispositif longitudinal : caniveau à fente sur l’A660 – Source : setec

- Ces dispositifs longitudinaux guident les eaux vers des bassins multifonctions de gestion des eaux. Ces bassins jouent un rôle d’écêtement des débits issues de la plateforme routière et permettent ainsi de compenser l’imperméabilisation de l’infrastructure. Sur le projet, 10 bassins de ce type seront mis en place.

A noter que ces bassins joueront également un rôle de traitement des eaux explicité ci-après.

✓ Risque de pollution lié à l’infrastructure routière

Le projet en tant qu’infrastructure routière est susceptible de générer des pollutions pouvant impacter la ressource en eau. On distingue trois types de pollution :

- La pollution chronique qui résulte de l’ensemble des pollutions liées à la circulation des véhicules (usure de la chaussée, corrosion des éléments métalliques, usure des pneumatiques, émissions dues aux gaz d’échappement) ;
- La pollution accidentelle à la suite d’un accident de la circulation au cours duquel se sont déversés des produits dangereux et qui sont alors susceptibles de ruisseler sur la chaussée puis sur les talus ou dans le réseau de collecte et de se déverser vers le milieu récepteur. Ses conséquences sont variables et dépendent du niveau de toxicité du produit déversé, de la quantité, de la vitesse de propagation dans le milieu et de la vulnérabilité de la ressource en eau ;
- La pollution saisonnière est liée à l’utilisation de produits d’entretien phytosanitaires pour la végétation ainsi que de produit de déverglaçage en hiver.

Les bassins évoqués ci-avant jouent un rôle de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme routière. Ils sont dotés d’un dispositif de déshuilage et de piégeage d’une éventuelle pollution accidentelle. Ils sont dimensionnés de façon à pouvoir stocker une pollution accidentelle de 50 m³ concomitante à une pluie de période de retour 2 ans et de durée 2 heures. De plus, la configuration des bassins (rapport longueur / largeur notamment) permet d’assurer une vitesse de sédimentation de l’ordre d’1 m/h, ce qui induit un abattement des principaux polluants de l’ordre de 80%.



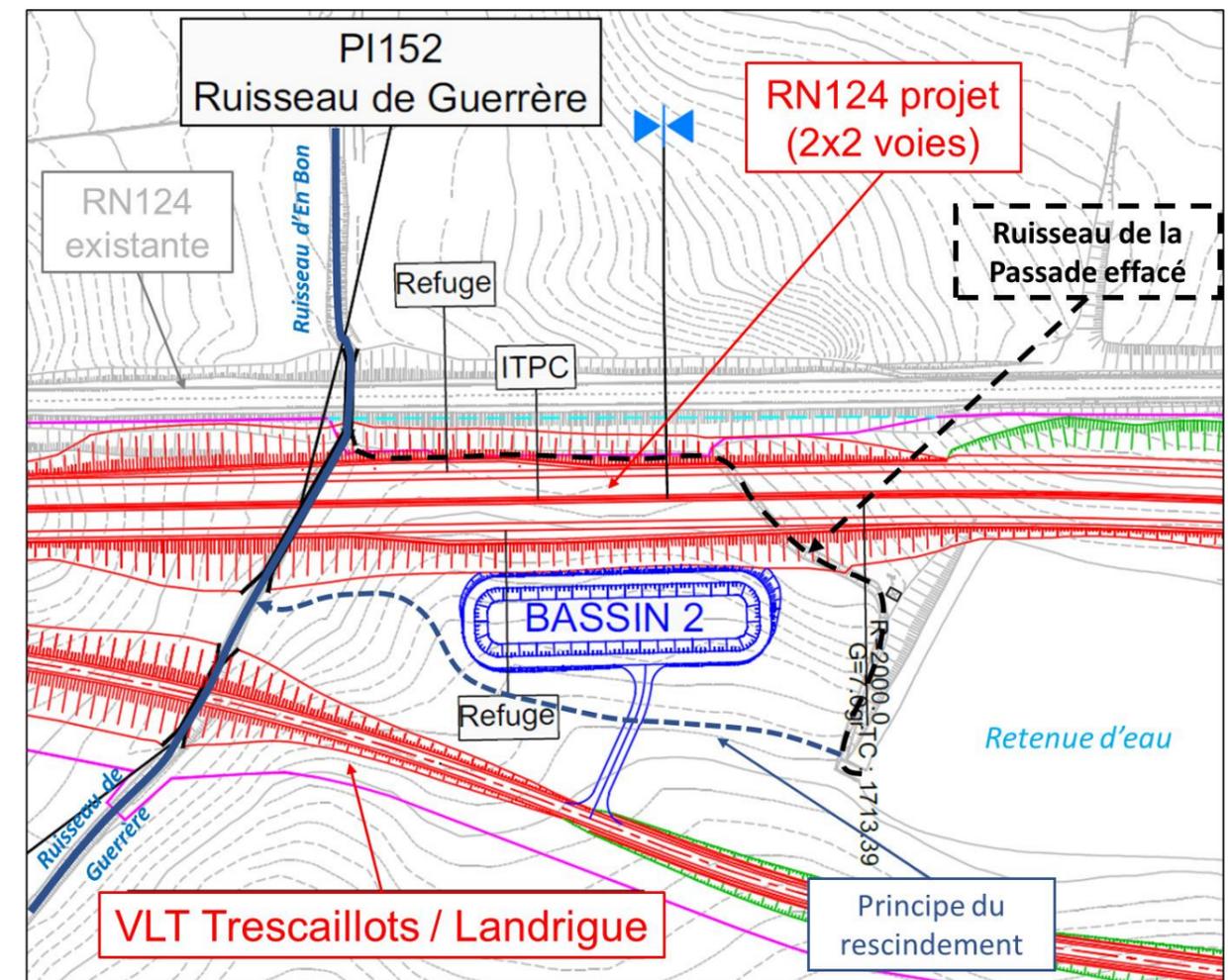
Exemple d’un bassin de traitement sur l’A36 – Source : setec

✓ Interception du ruisseau de la Passade et rescindement associé

Dans sa section la plus à l’Ouest, le projet impacte le ruisseau de la Passade : le tracé neuf de la RN124 à 2x2 voies s’inscrit sur l’écoulement actuel du ruisseau de la Passade entre la retenue d’eau existante dans ce secteur et la traversée actuelle du ruisseau sous la RN124 existante.

Cette configuration est liée au fait que dans ce secteur, le tracé de la RN124 à 2x2 voies (en rouge sur l’illustration ci-après) est adossé au Sud du tracé de la RN124 existante (en gris) et que le tracé actuel du ruisseau de la Passade (en pointillé noir) s’inscrit en bonne partie en pied du remblai de la RN124 actuelle. De fait, le tracé impacte le ruisseau de la Passade sur un linéaire de 267 m.

Un rescindement du ruisseau sera donc opéré dans le cadre du projet via la recreation du lit du ruisseau entre la retenue d’eau et le ruisseau de Guerrère. Le principe du rescindement a été défini de façon à conserver le caractère originel du ruisseau, c’est-à-dire en conservant autant que possible ses caractéristiques actuelles (pentes, profils en traverse, etc.). Le rescindement est également l’occasion de mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité : des berges en pente douce sont prévues sur certaines portions afin de favoriser la création de plages de débordement du ruisseau en période de crue et la régénération d’une zone humide associée au ruisseau.



Principes de rescindement du ruisseau de la Passade – Source : setec

✓ Remblais en zone inondable

Une partie des travaux sera réalisée dans la zone inondable de la Save et de ses affluents (Ruisseau du Gay) à l'extrémité Est du projet.

Dans ce secteur, il s'agit du raccordement de la future infrastructure à la déviation existante de l'Isle-Jourdain, en remblai. Il est à noter que l'aménagement s'appuyant dans ce secteur sur une infrastructure existante, la surface soustraite à la zone inondable est bien moindre que pour une section en tracé neuf.

Plus précisément, l'aménagement de la RN124 à 2x2 voies dans ce secteur prévoit :

- l'élargissement de la plate-forme routière de la RN124 existante côté Sud au droit des ouvrages de rétablissement du ruisseau du Gay et du chemin de Marestaing,
- le doublement des passages inférieurs PI1198 (ouvrage de rétablissement du ruisseau du Gay sous la RN124) et PI1207 (ouvrage de rétablissement de la voie communale VC2 sous la RN124) ;
- l'élargissement de la plate-forme de la RN124 existante côté Nord au droit des habitations du lieu-dit Le Sourd,
- le raccordement à la plateforme routière existante,
- la rehausse de la RN 124 de l'ordre de 50 cm au droit des ouvrages de rétablissement du ruisseau du Gay et du chemin de Marestaing,
- la rehausse de la RN 124 de l'ordre 0,05 à 3,00 m à partir du chemin de Marestaing jusqu'à l'extrémité du projet sur 900 m de long environ.

Une modélisation de l'impact hydraulique des aménagements projetés sur la ligne de crue de la Save a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Cette étude est disponible en intégralité en Pièce H.

L'étude démontre :

- l'absence d'incidence du projet sur la ligne de crue de référence de la Save en amont et en aval de la RN124 et dans le secteur de franchissement du ruisseau du Gay
- une incidence de +0,17 m très localisée, en bord de la plateforme de la RN124 côté amont, qui s'atténue rapidement. Cet impact est lié à la réduction du linéaire de section submersible de la RN124 par rehausse du profil en long.

Ces impacts sont considérés négligeables : aucune mesure de compensation hydraulique n'est envisagée (déblaiement).

✓ Destruction de zones humides

Le projet entraîne un impact total de 1,37 ha de zones humides :

- 1,17 ha d'emprise directe sur des zones humides, soit 6,7% des zones humides de l'aire d'étude,
- 0,20 ha (1 970 m²) d'impact indirect lié à l'assèchement de la zone humide associé au rescindement du ruisseau de la Passade.

Les zones humides impactées sont principalement situées :

- à l'extrémité Est du projet (zone humide de la Save) : destruction des portions de zone humide située le long de la RN124 au niveau du raccordement sur la déviation de l'Isle Jourdain ;
- dans le secteur du ruisseau de la Passade : destruction de la zone humide accompagnant le ruisseau rescindé.

Afin de réduire les impacts sur les zones humides, les mesures suivantes sont prévues :

- Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques

Les travaux en zones humides seront réalisés préférentiellement entre juillet et septembre : en période sèche, les sols sont plus portants et permettent de réaliser les travaux en limitant le tassement irréversible et profond du sous-sol pouvant impacter durablement l'intégrité des zones humides. De façon plus générale, les travaux seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses.

- Réduction de l'impact sur les zones humides impactées de manière temporaire

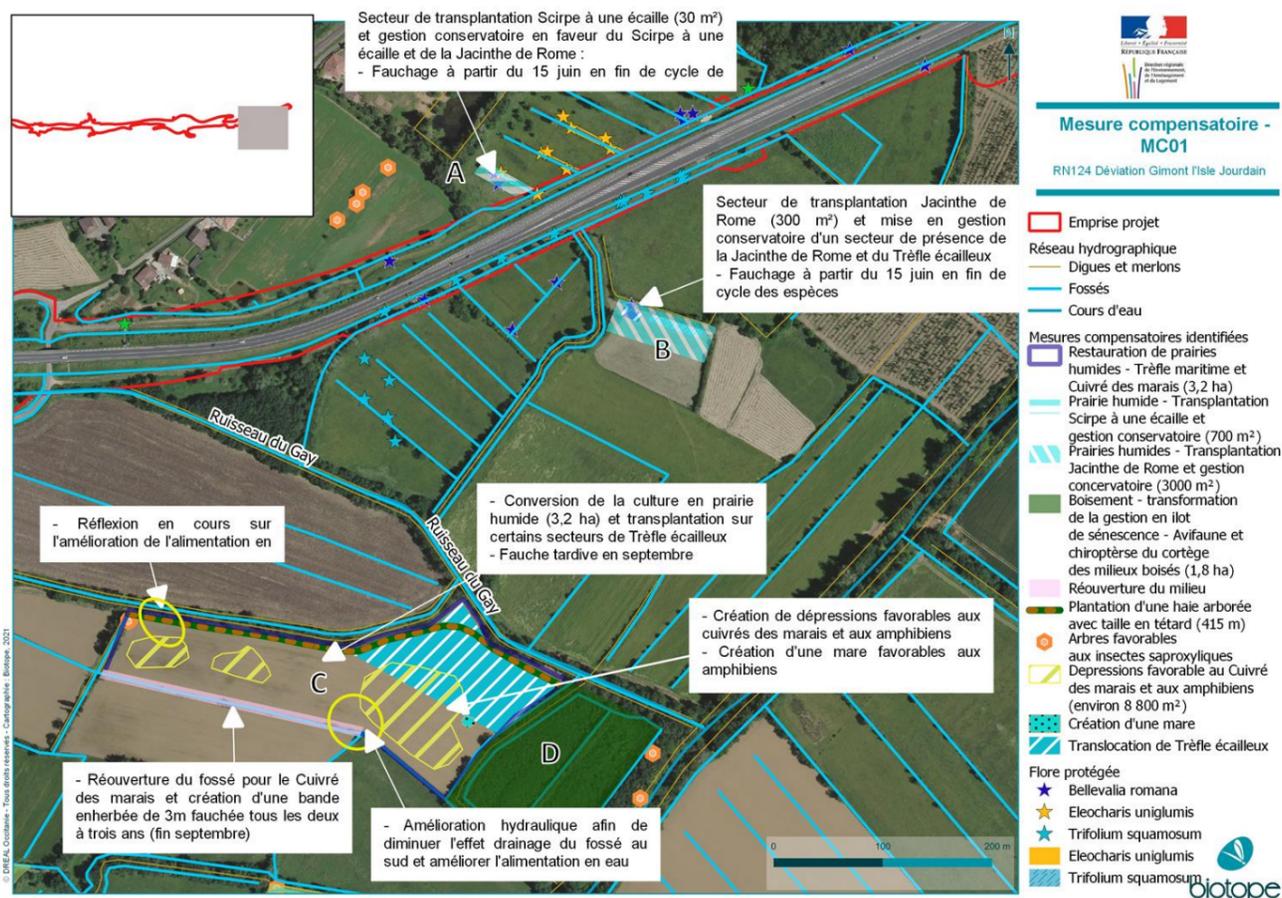
Cette mesure sera mise en place au niveau des zones humides impactées de manière temporaire et qui feront l'objet d'une restauration après travaux, à l'extrémité Est du projet, dans la vallée de la Save. Cela représente une surface de 730 m². Des modalités spécifiques de travaux seront mises en place dans ces zones afin de limiter les impacts sur les zones humides :

- Utilisation d'engins équipés de pneus dits « basse pression » ou de mini-engins, plus légers que les autres ;
- Proscrire le retournement des engins en dehors des points de retournement et rayons de braquage définis en amont des travaux ;
- Mise en place de plats-bords ou de platelages d'accès sur les zones humides ou zones à caractère humide (planches en bois, grilles métalliques) pour limiter l'effet de tassement des sols.

Malgré l'application de ces mesures de réduction, l'impact résiduel global sur les zones humides est qualifié de moyen et nécessite la mise en place de mesures de compensation.

Les parcelles identifiées pour la compensation se situent sur la commune de L'Isle Jourdain à l'Est du projet, à proximité de la Save. Ces parcelles représentent une surface de 5,95 ha. La parcelle C (cf. carte ci-après) est spécifiquement identifiée pour la compensation au titre des zones humides. Elle mesure 3,2 ha pour 2,02 ha de besoin compensatoire identifié. Sur cette parcelle, les principes de gestion compensatoires suivants sont envisagés :

- Conversion de la culture en prairie humide de fauche, en appliquant une fauche tardive en septembre. L'ensemencement de la parcelle sera réalisé avec des espèces caractéristiques des prairies humides et locales. Le choix de la méthode et des espèces implantées dans la prairie devra être validé par l'organisme en charge du suivi environnemental du projet. Deux méthodologies sont envisagées :
 - Végétalisation par semis : un semis avec des espèces adaptées au milieu humides contenant un mélange diversifié (au moins 5 espèces différentes) en privilégiant des espèces locales et avec proscription des espèces horticoles, exotiques et/ou envahissantes (privilégier le label « Végétal local ») ;
 - Végétalisation par transfert de foin vert : cette végétalisation se fait en plusieurs étapes. Tout d'abord du foin sera récolté au moment de la maturité des graines des principales graminées de la prairie (fin juin – début juillet). Le foin est ensuite andainé et chargé sur une remorque sans le laisser sécher. Il sera, immédiatement après la récolte, étalé sur 3 à 5 cm d'épaisseur sur le terrain à végétaliser. Cette mesure sera répétée une deuxième année en fonction des résultats de reprise de la couverture végétale.
- Réouverture du fossé au sud de la parcelle C par débroussaillage et mise en place d'une bande enherbée, autour de ce dernier. Cette bande enherbée sera débroussaillée ou fauchée tous les 2 à 3 ans en fonction de l'évolution de la végétation afin de restaurer le fossé.
- Amélioration de l'alimentation en eau de la parcelle C grâce à un travail sur les merlons présents autour de la parcelle D et sur le ruisseau du Gay.
- Création de dépressions / mares temporaires à l'Est de la parcelle C.



Principe de la mesure compensatoire MC01 relative aux zones humides – Source : Biotope

✓ Impacts et mesures spécifiques associés aux travaux :

La réalisation des travaux peut occasionner des perturbations de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au travers de :

- la pollution par les Matières en Suspension (MES) : les travaux de dégagement des emprises et surtout de terrassement, qui correspondent à une période de brassage de matériaux, peuvent conduire à la production de MES et à l'entraînement de particules fines lors de pluies. Les MES contribuent à la turbidité des eaux et en concentration élevée, peuvent entraîner une asphyxie des milieux et de la faune ;
- la pollution par la chaux : le traitement des matériaux de terrassement par la chaux peut être nécessaire à leur mise en œuvre, notamment lorsqu'ils présentent des caractéristiques géotechniques insuffisantes. La chaux étant un produit basique, elle peut entraîner une élévation du pH dans les eaux superficielles et être ainsi dommageable pour la faune et la flore ;
- la pollution accidentelle : elle survient à la suite d'un déversement de matières polluantes consécutif à un accident et ses conséquences sont variables selon la nature, la quantité de produit déversé et le lieu de l'accident ;
- le rejet d'eaux usées : la réalisation des chantiers nécessite l'installation de sanitaires et le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est source de pollution ;
- le ruissellement des eaux pluviales : les eaux pluviales peuvent entrer en contact avec des produits polluants et ensuite se retrouver dans les cours d'eau.

En particulier, les situations suivantes sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles :

- l'implantation des installations de chantier et le stockage de matériaux en zone inondable peuvent altérer la qualité des eaux superficielles en cas de crue (perturbation de l'organisation du chantier, déversement de polluants liés au flot d'inondation, etc.) ;
- les phases de réalisation des ouvrages hydrauliques permettant d'assurer le rétablissement des écoulements naturels sont tout particulièrement sensibles au regard de la préservation de la qualité des eaux.

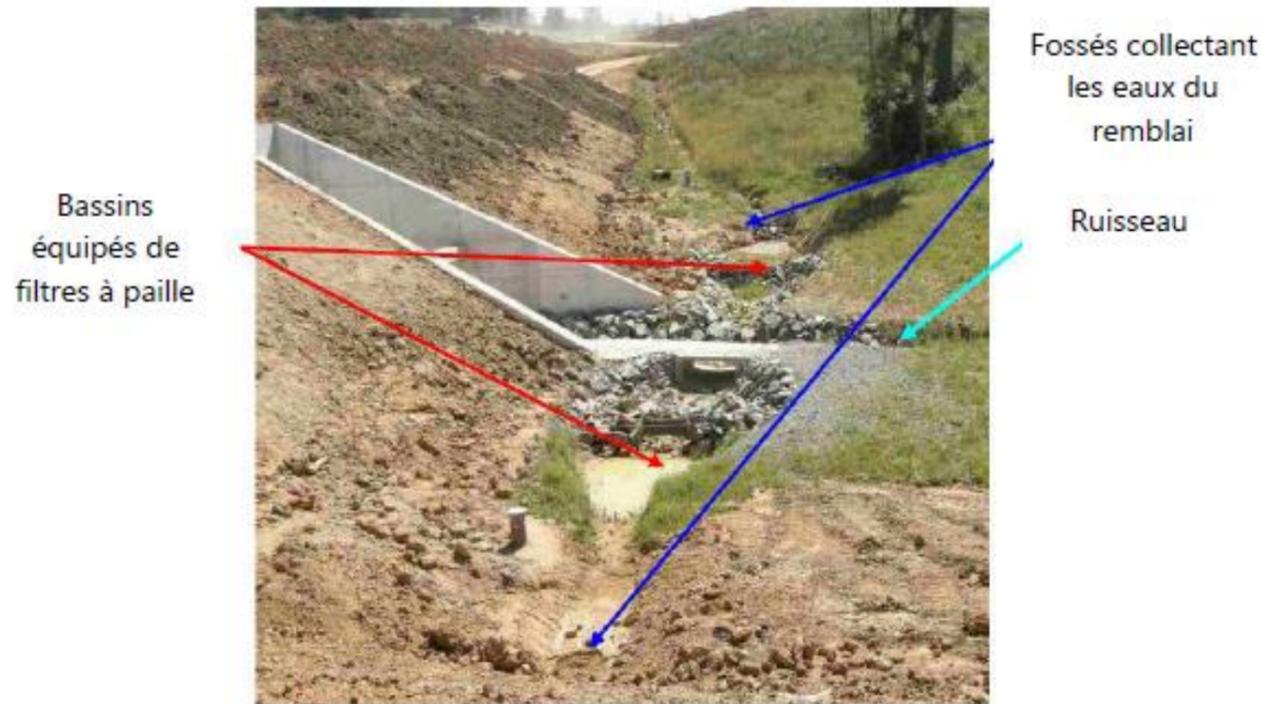
A noter que le projet n'est pas susceptible d'engendrer durant les travaux, des impacts sur la ressource en eau potable de la Save. En effet la zone de travaux est située à bonne distance de la Save (environ 400 m) et du point de prélèvement en eau potable (environ 700 m).

Afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques durant les travaux, les mesures suivantes sont prévues :

- Protection des cours d'eau**
Afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux superficielles (et nappes souterraines associées) durant les travaux, les cours d'eau concernés par le projet seront protégés de toute influence du chantier. Une zone de protection sera aménagée et balisée le long de chacune des rives. Elle sera interdite à toutes les personnes du chantier et aux engins (sauf nécessité particulière, sous réserve d'une autorisation de l'autorité compétente).
- Phasage travaux et pompage des écoulements**
Afin de limiter la perturbation des écoulements, les travaux d'ouvrages hydrauliques seront réalisés préférentiellement en période d'étiage.
Si nécessaire, un pompage des écoulements en amont de l'ouvrage (après mise en place d'un batardeau à l'amont) avec rejet des eaux en aval pourra être mis en place.
- Limitation des pollutions**
Afin de limiter les risques de pollution accidentelle en phase de chantier, des consignes strictes seront données aux entreprises réalisant les travaux. Les eaux usées et eaux-vannes des sanitaires, bureaux et lieux de vie seront recueillies, traitées et rejetées selon la réglementation sur les rejets d'eaux usées domestiques. Les aires aménagées pour les besoins des travaux (aire de stockage des matériaux, stationnement des engins, aires de lavage, etc.) devront être éloignées des cours d'eau, sites sensibles et zones inondables. Ces zones seront étanches. Un fossé collectera les eaux afin de les acheminer dans un bassin provisoire permettant de recueillir toute pollution accidentelle et tout ruissellement des plateformes. Des kits de produits absorbants spécifiques (hydrocarbures, hydrophobes, ...) seront à disposition sur chacune des plateformes pouvant engendrer des pollutions accidentelles.

Afin de réduire les risques de pollution ou de dégradation de la qualité des eaux, les entreprises auront l'obligation de mettre en place un système d'assainissement provisoire (obligation de moyens).

L'assainissement provisoire de chantier correspondra à l'ensemble des solutions qui seront mises en œuvre pour la collecte et les traitements des eaux de ruissellement des surfaces décapées et en cours de terrassement ainsi que de bassins provisoires ou/et de dispositifs de filtration, régulièrement vérifiés et remplacés.



Exemple de protection des eaux pendant le chantier - Source : CEREMA janvier 2015

Ce système d'assainissement devra être aussi efficace face à une pollution accidentelle. Les rejets directs seront interdits.

Les dispositifs d'assainissement provisoire sont décrits plus en détail dans la Pièce E.

- Suivi de la qualité des eaux superficielles

Afin de s'assurer de la bonne efficacité des mesures mises en œuvre en phase travaux pour préserver la qualité des eaux superficielles, un suivi de cette qualité pourra être effectué durant le chantier.

- Réduction des départs massifs de MES vers les eaux superficielles

Afin de réduire les départs de matières en suspension vers les eaux superficielles, les mesures mises en place seront du type :

- Adaptation du phasage du chantier afin de prévoir le défrichage des rives et des berges des cours d'eau, ainsi que des massifs boisés (notamment ceux sur pente) au fur et à mesure de l'avancement du chantier (et non en totalité au début du chantier) ;
- Ensemencement le plus rapidement possible des emprises afin de laisser le sol nu le moins longtemps possible ;
- Limitation de la vitesse des engins et véhicules sur le chantier ;
- Arrosage des pistes de chantier lors des grands terrassements afin de réduire les envols des poussières.

Des fossés provisoires de collecte des eaux de ruissellement seront mis en place le long des zones mises à nues lors des travaux. Ces eaux seront acheminées jusqu'à des bassins provisoires de décantation équipés de systèmes de trop-plein filtrants (filtre à paille / géotextiles) permettant aux eaux excédentaires de rejoindre les écoulements naturels à proximité.

- Suivi météorologique

Afin de limiter les risques liés aux crues et aux inondations, un suivi météorologique attentif sera exécuté pendant la phase travaux afin d'anticiper au maximum les incidents.

- Suivi des nappes souterraines

Des sondages piézométriques au droit du projet seront mis en place et permettront de préciser les fluctuations du niveau des eaux souterraines durant les travaux. Selon les résultats, des mesures spécifiques seront appliquées pendant les travaux afin de s'adapter à la réalité du terrain (rabattement de nappe en cas de risque de terrassement aux horizons du niveau de nappe par exemple).

2.3 LA MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LE VOLET MILIEU NATUREL

2.3.1 Méthodologie

L'aire d'étude rapprochée, sur laquelle se sont déroulés la majorité des inventaires de terrain, couvre une superficie d'environ 773 ha. Elle est localisée dans le Savès-toulousain constitué majoritairement de colline agricole.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'experts spécialistes des différents groupes de faune et de flore a été mobilisée dans le cadre de cette étude. Différentes personnes ou organismes ressources ont également été consultés pour affiner l'expertise.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi, les prospections de terrain ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée (habitats naturels, flore, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée à différentes dates et périodes, dans des conditions d'observations suffisantes. L'état initial ainsi constitué est donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

2.3.2 Etat initial

2.3.2.1 Contexte écologique du projet

Aucun zonage réglementaire n'est présent dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet. 5 ZNIEFF sont présentes dans ce même rayon dont une qui intercepte l'aire d'étude à l'Est (zones humides de la Save).

2.3.2.2 Habitats naturels et flore sur l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est majoritairement composée de milieux agricoles au sein desquels les cultures intensives dominent. Vingt-huit habitats naturels ont été décrits dont un présentant un enjeu fort, les prairies humides de fauche situées à l'extrémité Est de l'aire d'étude.

407 espèces végétales ont été recensées, dont 5 espèces sont protégées (Nigelle de France, Jacinthe de Rome, Scirpe à une écaille, Trèfle écailleux et Véronique scutellaire) et vingt-huit sont patrimoniales. La majorité des espèces protégées (hors Nigelle de France) sont des espèces des prairies humides présente dans les zones humides de la Save à l'est de l'aire d'étude.

L'aire d'étude rapprochée présente une surface totale en zone humide, sur la base des critères réglementaires « habitats » et « sols » de près de 17,5 ha (soit 2,3% de sa superficie).

2.3.2.3 Faune sur l’aire d’étude rapprochée

Concernant les Poissons et les Mollusques, aucune espèce protégée ni patrimoniale n’a pu être inventoriée. Trois espèces de poisson exotiques ont été observées dont une à caractère envahissant avéré (le Poisson-Chat) et deux à caractère envahissant potentiel (le Carassin commun et la Corbicule asiatique).

Une espèce de crustacé à enjeu fort a été observée (Chirocéphale diaphane). Les zones humides de la Save présentent dans l’aire d’étude constituent une des deux stations départementales connues de l’espèce. L’Écrevisse de Louisiane, espèce exotique envahissante a été observée sur l’aire d’étude rapprochée.

Concernant les Insectes, 128 espèces ont été recensées, dont 5 sont protégées : l’Agrion de Mercure, l’Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Cordulie à corps fin et le Grand Capricorne. 17 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales. Les enjeux concernant les insectes sont moyens à localement fort.

Concernant les Amphibiens, dix espèces ont été recensées au sein de l’aire d’étude rapprochée, elles sont toutes protégées dont 1 est particulièrement patrimoniale et présente un enjeu fort (Triton marbré).

Concernant les Reptiles, cinq espèces sont recensées sur l’aire d’étude, elles sont toutes protégées. Les enjeux pour ce groupe sont globalement faibles à localement moyen.

Concernant les Oiseaux, 83 espèces ont été recensées à différentes périodes de prospections. 62 d’entre elles sont protégées. Parmi ces 83 espèces, 65 sont nicheuses sur l’aire d’étude, dont 49 protégées (4 cortèges différenciés). 20 espèces présente des enjeux dont deux espèces à enjeux fort (Chevêche d’Athéna, Héron cendré). Les enjeux ornithologiques sont globalement moyens sur l’aire d’étude et restent localisés. Ils concernent surtout les espèces du cortège des agrosystèmes (autour des lieux-dits la Grande Lagausie et l’Echartet), le lac de Giscaro et ses boisements riverains, les prairies humides (à l’Est fuseau) et les vieux bâtis.

Concernant les mammifères terrestres, 16 espèces ont été recensées, la plupart assez communes à très communes. 4 espèces sont protégées dont une à enjeu écologique fort (Campagnol amphibie). Les enjeux sont globalement faibles à ponctuellement fort.

Concernant les chiroptères, la diversité globale est modérée sur le site, avec au moins 17 espèces contactées avec certitude, dont 13 sont assez régulières et atteignent des niveaux d’activité médians au moins « modéré » soulignant une certaine abondance sur le secteur. L’ensemble de ces espèces sont protégées et une présente un enjeu fort (Murin de Bechstein).

2.3.2.4 Fonctionnalités écologiques

Les habitats naturels de l’aire d’étude rapprochée interceptent un réservoir de biodiversité de la sous trame des milieux ouverts des plaines au niveau de la zone humide de la Save (à l’Est). Deux corridors des milieux aquatiques et humides traversent la zone d’étude au niveau du ruisseau de la Passade ainsi qu’un niveau du ruisseau du Gay. À cette échelle, ces corridors sont bien conservés et favorise les déplacements de la plupart des espèces aquatiques. Les habitats naturels de l’aire d’étude rapprochée sont également le support de plusieurs continuités écologiques locales. Ces continuités sont notamment représentées par un important réseau de haie ainsi que le boisement de Beaucourt. La fonctionnalité de ces corridors terrestres est limitée par la présence de la RN124 qui traverse l’aire d’étude rapprochée d’Est en Ouest.

2.3.2.5 Enjeux spatialisés sur l’aire d’étude rapprochée

Trois grands ensembles d’habitats peuvent être distingués sur l’aire d’étude rapprochée :

- Les zones humides de la Save, présentes à l’Est de la zone d’étude, constituent la majorité des enjeux concernant les espèces protégées et patrimoniales caractéristiques des zones humides comme le Campagnol Amphibie, le Chirocéphale diaphane et le Cuivré des marais par exemple.
- Les milieux agricoles et haies associées, habitat majoritaire dans l’ensemble de l’aire d’étude et présentant majoritairement des enjeux faibles à localement moyen.

Les milieux boisés présentant des enjeux particuliers par rapport aux mammifères terrestres et aux chiroptères. Ces milieux boisés sont principalement représentés par le boisement de Beaucourt, réservoir de biodiversité local, le boisement riverains du lac de Giscaro ainsi que le boisement du lieu-dit Capitani.

2.3.3 Analyse des effets du projet et mesures associées

2.3.3.1 Synthèse des effets prévisibles du projet

Le projet et ses travaux couvriront une superficie totale de 135,33 ha. Sur les 135 hectares d’emprises, la grande majorité des milieux impactés sont des milieux anthropisés avec plus de 123 ha de milieux anthropisés impactés. Parmi ces milieux anthropisés, le type de milieu le plus impacté est de loin celui des cultures avec près de 98 hectares impactés par le projet. Ensuite ce sont les milieux boisés les plus impactés avec une surface impactée de 6,74 ha.

En dehors de la dégradation des milieux présents sous l’emprise des travaux, la rupture des continuités écologiques est un autre enjeu à prendre en compte.

2.3.3.2 Synthèse des mesures d’évitement, de réduction, d’accompagnement intégrées au projet, et de leur suivi

Les mesures d’évitement et de réduction listées dans le tableau ci-après constituent des engagements du maître d’ouvrage. Elles sont garanties en termes de faisabilité technique, foncière et financière.

Chaque mesure de réduction fera l’objet d’un suivi de sa mise en œuvre et son efficacité en cours de travaux et/ou après à la suite des travaux sur une durée allant jusqu’à 20 ans en fonction des mesures.

Mesures d’évitement	
ME01	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques (mesure déjà prise en compte dans l’évaluation des impacts bruts du projet)
ME02	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
ME03	Localisation des zones d’installation de chantier et zones de stockage des véhicules et engins en dehors des zones naturelles sensibles
Mesures de réduction	
MR01	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques
MR02	Diminution de l’attractivité des milieux par réalisation d’une fauche et d’un labour des parcelles agricoles (cultures et prairies) en-dehors des périodes sensibles pour la faune
MR03	Réduction de l’impact sur les zones humides impactées de manière temporaire
MR04	Réduction du risque de pollution dans le milieu naturel par la mise en place de procédures spécifiques en phase chantier
MR05	Marquage des arbres à cavités – abattage spécifique doux
MR06	Conservation d’une partie des vieux arbres au sol – création d’hibernaculums
MR07	Aménagements de passages pour la faune
MR08	Aménagements des abords d’ouvrages de rétablissement pour la faune afin de diriger les déplacements de la faune et des chiroptères
MR09	Limitation des destructions de petite faune en phase travaux : mise en place de barrières semi-perméables

MR10	Limitation du passage de la faune en phase d’exploitation
MR11	Éviter l’introduction et la dissémination d’espèces exotiques à caractère envahissant
MR12	Tri des terres pour favoriser la reprise de la végétation
MR13	Remise en état des emprises travaux après le chantier
MR14	Ensemencement adapté des accotements pour éviter les pollutions génétiques et les risques d’introduction d’espèces invasives
MR15	Mise en place de dispositifs de traitement de la plateforme routière
MR16	Optimisation de l’éclairage nocturne
MR17	Précautions associées à la démolition de bâtis - gîte potentiel à chiroptères et oiseaux nocturnes- en période adaptée pour ces espèces
Mesures d’accompagnement	
MA01	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue à compétences naturalistes
MA02	Cahier des charges environnement et choix des entreprises
MA03	Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels
MA04	Translocation de Jacinthe de Rome
MA05	Translocation de Scirpe à une écaille
MA06	Translocation Trèfle écailleux
MA07	Recalibrage et restauration du ruisseau de la Passade
Mesures de suivi	
MS1	Suivi faune/flore/habitats naturels en phase chantier
MS2	Suivi faune/flore/habitats naturels en phase exploitation
MS3	Suivi spécifique des passages à faune et de la mortalité routière

2.3.3.3 Impacts résiduels du projet

L’impact résiduel global du projet après mise en place de ces mesures d’évitement et de réduction est globalement faible à moyen.

Des impacts résiduels notables sont identifiés sur plusieurs espèces de flore protégées : Scirpe à une écaille, Jacinthe de Rome, Trèfle écailleux et la Nigelle de France. En ce qui concerne la faune, les espèces concernées par des impacts résiduels notables sont le Cuivré des marais, l’Azuré du serpolet, les insectes du cortège des vieux chênes ainsi que le Grand Capricorne, les reptiles et amphibiens identifiés sur l’aire d’étude en dehors de de la Grenouille rieuse et du Triton marbré, le Campagnol amphibie, l’Ecureuil roux, le Hérisson, les Chiroptères, et certains oiseaux du cortège des milieux forestiers (Pic épeichette) et des agrosystèmes (Pipit rousseline, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Cisticoles des joncs, etc.). Au vu des différentes espèces végétales et animales protégées impactées, un dossier CNPN sera réalisé.

2.3.3.4 Compensation des impacts résiduels du projet

Malgré la mise en œuvre de ces mesures d’atténuation, des impacts significatifs persistent sur plusieurs milieux et taxons remarquables. Dès lors, en collaboration avec le maître d’ouvrage, des mesures de compensation ont été étudiées et retenues pour contrebalancer les impacts non réductibles. Les mesures de compensation prévues sont listées dans le tableau ci-après. Ces mesures ciblent les espèces concernées par des impacts notables mais bénéficieront à l’ensemble des espèces impactées par le projet.

Mesures de compensation	
MC01	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 5,37 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zones humides de la Save
MC02	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 21,5 ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées – Zone agricole de la Save
MC03	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 30 à 34,4 ha de milieux agricoles favorables aux espèces ciblées – Site le Bouscau
MC04	Conventionnement et gestion conservatoire de 5,03 ha milieux naturels favorables à l’azuré du Serpolet et aux chiroptères – Site la Grange
MC05	Acquisition, conventionnement et gestion conservatoire de 12 ha de milieux boisés
MC06	Acquisition, conventionnement, plantation et gestion conservatoire d’un réseau de haie et bosquets
MC07	Maintien d’une gestion favorable à la Nigelle de France dans un secteur de présence de l’espèce
Mesure de suivi des mesures compensatoires	
MSC01	Mesures de suivi des mesures compensatoire

Ces mesures compensatoires sont proposées pour répondre aux notions clefs réglementaires :

- **Équivalence écologique et absence de perte nette** : la compensation concerne les mêmes milieux et espèces que ceux impactés, à savoir les espèces affiliées aux zones humides, l’Azuré du Serpolet, les espèces affiliées aux haies, l’avifaune du cortège des agrosystèmes et les espèces affiliées à des boisements matures. Les ratios ont été établis dans l’idée d’une absence de perte nette avec des surfaces compensatoires supérieures aux impacts. Le gain écologique au global se traduira par une restauration, et gestion des terrains compensatoires pour aboutir à une amélioration de l’état de conservation des milieux naturels présents et favoriser les espèces en place. En l’absence de mesure compensatoire, la majorité des terrains sélectionnés, aurait continué à être gérée en agriculture conventionnelle ou aurait pu changer de propriétaire et passer en agriculture conventionnelle, peu favorable à la biodiversité. De plus, les boisements auraient pu être exploités.
- **Proximité fonctionnelle** : les terrains compensatoires sont tous situés à moins d’1,4 km du projet, afin de restaurer au maximum des secteurs proche des zones impactées et recréer des milieux fonctionnels directement pour les populations impactées par le projet.
- **Faisabilité** : la DREAL Occitanie sera partie prenante dans la mise en œuvre de la compensation. Les actions seront menées en régie ou par contractualisation.
- **Efficacité** : des modalités de suivi sont définies pour assurer l’efficacité des mesures proposées et

l'atteinte des objectifs fixés.

- **Additionalité** : les mesures compensatoires proposées sont bien additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues. Pour les mesures compensatoires situées dans l'ENS des zones humides de la Save, il a été vérifié qu'aucune action n'était identifiée et programmée dans les secteurs concernés par les mesures compensatoires du projet.
- **Pérennité** : afin d'assurer la pérennité des mesures et qu'elles soient effectives durant toute la durée des impacts, la DREAL réalise une acquisition foncière de la majorité des surfaces compensatoires identifiées. En complément, des conventionnements seront réalisés sur le reste des surfaces identifiées. Le maître d'ouvrage mettra également tous les moyens et envisagera toutes les solutions pour assurer la pérennité des futures zones compensatoires en cours de recherche (conventionnement, acquisition, ORE).

2.4 ELEMENTS D'ETUDES ACTUALISES RELATIFS AUX IMPACTS DU PROJET

La pièce G3 "Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet" du présent dossier est constituée des éléments listés ci-dessous :

▪ L'étude relative au parti d'aménagement des échangeurs

Cette étude est composée des documents suivants :

- « Etude générale des échangeurs complémentaires sur la RN124 » – Egis – Février 2016 – Version 8 – 105 pages
- « Etude générale des échangeurs complémentaires sur la RN124 – Synthèse » – Egis – Février 2016 – Version 2 – 25 pages
- « Etude générale des échangeurs complémentaires sur la RN124 - Echangeur de Lafourcade à Gimont » – Egis – Août 2016 – Version 1 – 55 pages
- « Etude générale des échangeurs complémentaires sur la RN124 - Echangeur du Choulon à L'Isle-Jourdain » – Egis – Août 2016 – Version 1 – 52 pages

▪ Les études d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

Les documents suivants qui composent ces études d'impact, sont fournis :

- « Périmètre de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron - Résumé non technique » – ADRET ENVIRONNEMENT – Février 2018 – Version 1 – 82 pages
- « Périmètre de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain avec extension sur Marestaing - Résumé non technique » – ADRET ENVIRONNEMENT – Mai 2019 – Version 3 – 82 pages

▪ La mise à jour en 2019 des études de trafic et socio-économiques de la DUP de la RN124 entre Toulouse et Auch à l'occasion de la prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP)

« Prorogation DUP RN124 - Mise à jour des études » – Egis – Avril 2019 – Rapport d'études version 6 – 34 pages

▪ L'étude d'impact acoustique

« Etude d'impact acoustique » – ACOUSTB – Juillet 2021 – Version 3 – 56 pages

▪ L'étude de dépollution de la décharge de Monferran-Savès

Cette étude est composée des documents suivants :

- « Dossier de cessation d'activité » – SAFEGE – Avril 2021 – 29 pages
- « Récépissé de déclaration de cessation d'activité » du 03/12/2021 par le Préfet du Gers (2 pages)
- « Résorption de la décharge de Monferran-Savès - Cahier des Clauses Techniques Particulières » – SAFEGE – Juin 2021 – Version 2 – 39 pages

▪ L'état initial de la qualité de l'air et l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Cette étude est composée des documents suivants :

- « Volet Air & Santé – Etat actuel » – TechniSim – Janvier 2022 – Version 1a – 119 pages
- « Emissions de gaz à effet de serre » – TechniSim – Janvier 2022 – Version 1a – 15 pages

La pièce G3 apporte ainsi au public des éléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet tels que visés à l'alinéa III de l'article R.122-5 du code de l'environnement :

- l'étude de 2016 relative au parti d'aménagement des échangeurs apporte une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation ;
- les études d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de 2018 et 2019 apportent une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- le dossier de demande de prorogation en 2019 de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de mise à 2x2 voies de la RN124 entre Auch et Toulouse comprend en particulier une mise à jour des études sur les volets Trafics et Socio-économie ;
- l'étude d'impact acoustique de 2021 actualise le volet Bruit et Cadre de vie et indique les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement ;
- l'étude de dépollution de la décharge de Monferran-Savès rencontrée par le projet, réalisée en 2021, permet de décrire les incidences notables du projet sur l'élimination de polluants existants ;
- l'état initial de la qualité de l'air et l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au projet, conduits fin 2021 et finalisés début 2022, actualisent le volet Pollution atmosphérique.

2.4.1 Etude relative au parti d'aménagement des échangeurs

L'un des principaux objectifs du projet est de fluidifier les échanges et d'améliorer le temps de parcours entre Auch et Toulouse, au service du développement des territoires traversés.

Le projet s'est adapté à la vision portée par les collectivités territoriales en matière de développement des territoires et d'urbanisation : ainsi en 2016, une étude relative au parti d'aménagement des échangeurs de la RN124 a été conduite par le maître d'ouvrage à la demande des collectivités.

Cette étude, intitulée « Étude générale des échangeurs complémentaires sur la RN 124 » est intégrée dans la Pièce G3 " Eléments d'études actualisés relatifs aux impacts du projet" du dossier de demande d'autorisation environnementale, pour la bonne information du public sur les impacts du projet en matière d'urbanisation.

L'objectif de cette étude était de déterminer les besoins en matière de déplacements à l'horizon 2025, pour faire émerger le parti d'aménagement optimal de la RN 124, en regard de la dynamique de croissance démographique enregistrée sur les territoires traversés et les projets d'aménagement répertoriés le long de l'axe.

En particulier, sur la section comprise entre Gimont et l'Isle-Jourdain, les zones d'activité suivantes ont été intégrées dans la réflexion :

- L'Isle Jourdain : Z.A Buconis, où sont implantées des activités de commerces et de construction ;
- Z.A Rudelle à L'Isle Jourdain - Lias : Zone d'activités à vocation artisanale, tertiaire et industrielle ;
- Zone de « Pont Peyrin » à L'Isle Jourdain : Zone d'intérêt régional (ZIR) à vocation mixte (artisanat, commerce, industrie) et dont le potentiel de développement a été pris en compte (15ha à date de réalisation de l'étude) ;

- Monferran-Savès : « Z.A Largenté », zone d'activités qui longe la RN 124 et accueille des entreprises du secteur agro-alimentaire ;
- Zone de « Lafourcade » à Gimont dédiée aux industries agroalimentaires et aéronautiques.

Cette étude contient :

- un diagnostic de la situation existante sur les volets Trafics et déplacements, socio-économie, aménagement du territoire et environnement : répartition et évolution démographique, zones d'emploi et évolution de l'emploi, migrations alternantes, évolution socio-économique par canton, zones d'activités économiques implantées le long de la RN124, démarche SCOT sur l'axe RN124, projets locaux d'aménagement, infrastructures de transport, trafics existants, sécurité et accidentologie, transports collectifs, problématiques locales ;
- une projection du territoire et des besoins en déplacement à l'horizon 2025,
- une proposition de 7 scénarios d'aménagement d'échangeurs sur l'itinéraire,
- la comparaison de ces scénarios à partir d'une évaluation socio-économique et d'une évaluation multicritère, au regard de la situation de référence que constitue le projet présenté dans la déclaration d'utilité publique de 1999 (un unique échangeur à Monferran-Savès).

Compte tenu des dynamiques en matière de développement démographique et économique des territoires traversés par le projet de RN124 à 2x2 voies, l'étude a abouti à la suppression d'un échangeur à Monferran-Savès et à l'ajout de deux échangeurs à l'Est de Gimont (Lafourcade) et à l'Ouest de L'Isle-Jourdain (Le Choulon).

L'étude est complétée par une analyse de la faisabilité de chacun des échangeurs de Lafourcade et du Choulon. Pour chaque échangeur, cette analyse porte sur la zone d'implantation, les déplacements et les besoins associés, les variantes géométriques envisageables et les enjeux environnementaux.

Les orientations prises depuis par les collectivités en matière de développement se sont opérées en cohérence avec le parti d'aménagement retenu en matière de desserte du territoire pour la mise à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain, et les hypothèses prises dans l'étude de 2016.

Le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Gimont, adopté le 4 mars 2020, identifie clairement la mise à 2x2 voies de la RN124 dans les hypothèses prises pour la définition du contexte de son développement, la commune se fixant un objectif de maîtrise des espaces consommés par l'urbanisation (60 ha à horizon 2035) et densification de son centre-ville, pour permettre l'accueil d'une population supplémentaire de 1100 personnes en 2035 (ce qui correspond à un rythme de croissance annuel de 2,07%). En matière de développement économique, la commune a fait le choix de conforter la zone d'activités communautaire de Lafourcade pour l'accueil de nouvelles entreprises, n'envisageant pas la création d'autre zone d'aménagement.

La communauté de commune de la Gascogne toulousaine (CCGT), qui couvre les territoires de Monferran-Savès et de L'Isle-Jourdain a adopté un schéma de développement économique qui définit un potentiel de 2800 créations d'emploi à l'horizon 2035 et évalue un potentiel foncier d'urbanisation de 70 ha afin de répondre à la demande des entreprises à long terme. Consciente des conséquences d'un accroissement de l'attractivité du territoire de la Gascogne toulousaine, sous le double effet de l'essor de la technopole toulousaine et de l'aménagement de l'infrastructure routière de la RN 124, la CCGT a fait le choix d'inscrire ce potentiel de long terme dans Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) établi à l'horizon 2035, afin d'assurer une meilleure coordination entre les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités, et de contenir l'étalement urbain.

Dans cet objectif de maîtrise, le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H définit en particulier une orientation de préservation de l'équilibre instauré entre l'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles. Sur le plan économique, la CCGT entend organiser l'activité économique pour mieux l'intégrer dans la construction du territoire. A ce titre, elle se fixe comme objectif :

- la requalification des anciennes zones d'activités aujourd'hui intégrées à l'espace urbain pour une meilleure intégration à leur environnement et en définissant mieux leur vocation,

- la limitation des nouvelles possibilités d'accueil au développement des zones d'activités ; stratégiques existantes (ZAE Pont-Peyrin et « zone La Motte » à L'Isle-Jourdain, ZAE Génibrat à Fontenilles...) et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités tertiaires de qualité environnementale et paysagère (ZAE Les Martines à L'Isle-Jourdain...).

S'agissant de la commune de Giscaro, elle ne s'est pas encore dotée de document d'urbanisme propre de nature à régir son développement, ce qu'il faut qu'elle est placée sous le régime du règlement national d'urbanisme, qui identifie comme potentiel de développement la continuité de l'existant.

2.4.1.1 Etude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

Afin de réduire les dommages causés par l'aménagement de la RN124 aux propriétés et aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 et suivants du code rural, un aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Gers sur le périmètre perturbé par le projet routier.

Ce périmètre est divisé en 2 parties :

- le périmètre de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron ;
- le périmètre de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain avec extension sur Marestaing.

Les projets d'aménagement foncier, agricole et forestier sur chacun de ces périmètres ainsi que leurs travaux connexes ont fait l'objet d'une étude d'impact (en février 2018 pour le périmètre de Gimont et en mai 2019 pour le périmètre de L'Isle-Jourdain) et d'une enquête publique.

Le résumé non technique de chaque étude d'impact est fourni dans la pièce G3. Chaque résumé non technique présente :

- l'état initial du périmètre :
 - caractéristiques et enjeux liés à l'environnement physique (contexte climatique, géologie, réseau hydrographique),
 - caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique (occupation des sols, habitats naturels, maillage bocager, habitat d'espèces et faune remarquable, corridors écologiques, zonages de protection, de gestion et d'inventaires de l'environnement),
 - caractéristiques et enjeux paysagers (unités paysagères, servitudes réglementaires) ;
- l'analyse des impacts du projet :
 - la présentation du projet : comparaison des situations parcellaires avant et après aménagement, programme de travaux (hydraulique, remise en culture, voirie, clôtures, plantations),
 - l'analyse des impacts directs et indirects sur les habitats naturels et les composantes bocagères, sur les habitats d'espèces et les corridors écologiques, sur le réseau hydrographique et la rugosité du paysage, sur la voirie et la randonnée, sur les composantes structurantes du paysage, y compris les impacts cumulés avec d'autres projets connus dont le projet d'aménagement de la RN124,
 - les raisons du choix du projet : étapes et résultats de la concertation, compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, de suivi et d'accompagnement adoptées (maintien et protection d'arbres et de végétation, plantation de haies, reboisement, ensemencement, suivi et bilan environnementaux).

2.4.2 Mise à jour en 2019 des études de trafic et socio-économiques de la DUP de la RN124 entre Toulouse et Auch à l'occasion de la prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre de la demande qui a conduit à la prorogation par décret du 12 juillet 2019 et jusqu'au 5 août 2024 des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN124, une mise à jour des études de trafic et socio-économiques a été réalisée en avril 2019.

Cette étude présente :

- l'évolution des trafics sur l'axe avec une comparaison entre les trafics constatés en 2017 et les trafics de la DUP ramenés à la même année,
- la modélisation des trafics à l'horizon 2025 en situation de référence (section Gimont / L'Isle-Jourdain maintenue à 2x1 voies) et en situation de projet (section Gimont / L'Isle-Jourdain aménagée à 2x2 voies et échangeur de Lafourcade et du Choulon aménagés),
- l'actualisation des coûts d'investissement considérée dans le bilan socio-économique,
- l'évaluation socio-économique du projet ainsi actualisé avec :
 - un rappel du cadre réglementaire actuel,
 - la présentation des paramètres retenus (période d'évaluation, conditions économiques),
 - la présentation des résultats du bilan socio-économique et notamment la Valeur Actualisée Nette Socio-Economique (VAN-SE) qui est l'indicateur fondamental permettant d'apprécier la rentabilité socio-économique d'un projet pour la collectivité.

Cette étude conduit aux principaux résultats suivants :

- un trafic existant en 2017 de l'ordre de 14 000 véhicules / jour,
- un trafic prévisionnel de 16 900 véhicules / jour en 2025 en situation de projet,
- un projet rentable pour la collectivité d'un point de vue socio-économique (avec une VAN-SE positive), le principal avantage étant les gains de temps dont bénéficient les usagers utilisant la RN124 aménagée à 2*2 voies.

2.4.3 Etude d'impact acoustique

Une étude acoustique a été menée début 2021 sur le projet routier, afin d'identifier les impacts de l'aménagement sur les habitations à proximité et de dimensionner les protections à mettre en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Cette étude présente :

- les notions d'acoustique nécessaires pour appréhender le contenu de l'étude,
- un rappel de l'aspect réglementaire (critères pour caractériser l'ambiance sonore, niveaux sonores limites à ne pas dépasser),
- les types de protection envisageables en fonction de la typologie des secteurs bâtis, des emprises au droit des zones impactées et du niveau de dépassement : écran acoustique, merlon ou isolation de façade,
- les paramètres acoustiques considérés dans la modélisation,
- la campagne de mesures in situ réalisée pour caler le modèle de calcul,
- la caractérisation de l'ambiance sonore initiale et les seuils de bruit réglementaires associés,
- la modélisation des impacts à l'état futur (mise en service + 20 ans),
- l'identification des bâtis faisant l'objet d'un dépassement de seuils réglementaires, et nécessitant des protections acoustiques.

Cette étude conduit à la proposition des protections acoustiques suivantes :

- 1 238 ml d'écrans acoustiques,
- 2 219 ml de merlons,
- isolation de façade pour 4 habitations.

Cette proposition a été retenue dans la conception détaillée du projet.

2.4.4 Etude de dépollution de la décharge de Monferran-Savès

Le démantèlement et la dépollution du site de l'ancienne décharge municipale de Monferran-Savès franchi par l'aménagement seront financés par le projet de mise à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et l'Isle Jourdain :

- les parcelles concernées par l'ancienne décharge municipale ont été acquises par le maître d'ouvrage,
- le maître d'ouvrage a conduit les démarches nécessaires à la régularisation administrative du site en produisant un dossier de cessation d'activité,
- le cahier des charges des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge a été établi.

Le dossier de cessation d'activité établi en avril 2021 présente :

- la réglementation applicable aux installations de stockage des déchets ;
- le site de l'ancienne décharge :
 - localisation administrative et parcelles occupées,
 - historique avec estimation du volume de déchets (8 500 m³ dont 2 000 m³ de déchets non dangereux),
 - environnement naturel (cadre géologique, hydrogéologique et hydrologique),
 - contexte humain (occupation du sol, contexte urbain, accès) ;
- les mesures applicables pour assurer la mise en sécurité du site :
 - débroussaillage et nettoyage du site,
 - caractérisation des déchets inertes par sondages, échantillonnages et analyses,
 - décaissement et tri des déchets,
 - évacuation totale des déchets ;
- la compatibilité de la cessation d'activité de la décharge avec le PLU de la commune de Monferran-Savès ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols et aux eaux superficielles éventuellement polluées ;
- le plan de gestion de suivi.

Par courrier du 3 décembre 2021, le préfet du Gers a délivré à la DREAL Occitanie récépissé de la déclaration de cessation d'activité de l'ancienne décharge de Monferran-Savès et a pris acte de sa remise en état telle que décrite dans le dossier.

Le cahier des charges des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge présente :

- le programme des travaux décomposé en tranches et le planning prévisionnel associé,
- les prescriptions relatives aux fournitures et aux matériaux d'apport nécessaires à la réalisation des travaux de démantèlement,
- les clauses techniques et les modalités particulières pour l'exécution des travaux (installations de chantier, accès, circulation, réseaux, sécurité, environnement).

2.4.5 Etat initial de la qualité de l'air et l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Un état actuel de l'étude Air & Santé a été conduit fin 2021 / début 2022, selon la Note technique NOR : TRET1833075N du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

Cet état présente :

- le contexte législatif,
- la définition des paramètres et du niveau de l'étude (niveau II),
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification et de sa cohérence avec les actions du Plan National Santé Environnement et Plan Régional Santé Environnement,
- l'identification des principales sources d'émissions atmosphériques sur la zone d'étude (transports, résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture),
- l'évaluation de la qualité de l'air,
- l'analyse des données sanitaires,
- l'analyse de la zone d'étude avec :
 - le recensement des projets en cours ou à venir,
 - les données météorologiques et topographiques,
 - l'occupation des sols,
 - l'identification des zones à enjeux sanitaires par ingestion,
 - l'analyse de la population,
 - l'identification des établissements vulnérables,
 - la campagne de mesures in situ.

Cet état initial conduit aux constats suivants :

- La zone d'étude ne fait pas partie des zones sensibles pour la qualité de l'air au sens du SRCAE. Elle n'est pas non plus sous couvert d'un Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- Au regard de la pollution atmosphérique, au niveau de la zone d'étude, il n'est pas constaté de dépassement des valeurs réglementaires pour les polluants cartographiés (PM10, PM2,5), et ce, y compris aux abords des axes à fort trafic ;
- Les résultats des mesures tendent à confirmer que l'air de la zone est faiblement impacté par les gaz d'échappement provenant des automobiles, au regard des teneurs en dioxyde d'azote et malgré des conditions climatiques défavorables (conditions anticycloniques, vents faibles) ;
- Les enjeux en termes de population sont les habitants présents dans la bande d'étude du projet ;
- Aucun enjeu sanitaire par ingestion n'est répertorié dans la bande d'étude du projet.

L'étude relève que la qualité de l'air a tendance à s'améliorer graduellement depuis quelques années et devrait conserver cette évolution, d'autant que les années à venir vont voir se généraliser les améliorations technologiques des véhicules routiers, le développement de nouveaux types de mobilité (vélos électriques, ...), l'abandon progressif du carburant diesel et l'arrêt des ventes de véhicules fonctionnant aux carburants fossiles en 2040 (loi LOM). Cette dernière mesure pourrait être ramenée à échéance 2035 par application du projet de la Commission européenne présenté le 14 juillet 2021 (Pacte vert pour l'Europe).

Une évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au projet a également été conduite fin 2021 / début 2022

Cette évaluation présente :

- un rappel de l'effet de serre et de la réglementation associée,
- la méthodologie retenue pour l'évaluation des émissions de GES en phase Travaux et en phase Exploitation (périmètre d'étude, hypothèses, facteurs d'émissions de GES),
- les résultats des calculs des émissions de GES,
- des propositions d'action pour limiter l'impact de la phase Travaux.

Cette évaluation conduit aux conclusions suivantes :

- La réalisation de la phase travaux du projet - dans les limites du périmètre d'étude défini - induira le rejet de 118 378 tonnes éqCO₂ de Gaz à Effet de Serre dans l'atmosphère. Il ressort que le poste générant le plus de Gaz à Effet de Serre est celui des matériaux (soit 76 % du total des GES), suivi par les équipements (11 %).
- Pour la phase exploitation, les émissions ont été calculées pour le trafic sur l'ensemble des voies du projet. Les émissions sont de 16 854 téqCO₂ par an à l'horizon de mise en service 2027, et de 20 757 téqCO₂ par an en 2047.



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles

5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE

Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon

Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux

42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr

